Nations Unies
ASSEMBLEE GENERALE
HUITIÈME SESSION
Documents officiels

463e
SEANCE PLENIERE
Mardi 1er décembre 1953, à 10 h. 30
New-York

SOMMAIRE

Page

Question des atrocités commises par les forces communistes nord-coréennes et chinoises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée (*suite*) 387

Présidente: **Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).**

Question des atrocités commises par les forces communistes nord-coréennes et chinoises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée (*suite*)

[Point 74 de l'ordre du jour]

Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni), Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

1. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Lorsque la délégation des Etats-Unis a demandé au Bureau d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session le point relatif aux prétendues atrocités dont se seraient rendus coupables, à l'égard des prisonniers de guerre américains ou autres, les forces armées nord-coréennes et les volontaires du peuple chinois, nous avons fait valoir que les déclarations relatives à ces "atrocités" n'étaient qu'un faux grossier, bourré — tout comme le rapport du colonel Hanley en 1951 — de récits calomnieux et mensongers sur des faits et des événements qui ne se sont jamais produits en réalité.

2. Pour tous ceux qui connaissent quelque peu l'historique de la question, il était clair, dès ce moment, qu'en essayant d'obtenir l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la huitième session, les Etats-Unis ne faisaient que renouveler une tentative faite dès 1951 par les milieux militaires des Etats-Unis. A l'époque, le but principal que visaient les milieux militaires des Etats-Unis, en publiant le rapport du colonel Hanley, était de faire échouer les négociations d'armistice qui se déroulaient alors à Panmunjom. Il s'y ajoutait le souci de mener une campagne de propagande parmi les soldats des forces armées américaines en Corée afin de paralyser les aspirations pacifiques et le désir d'arrêter la guerre en Corée, qui gagnaient de proche en proche, sur le front, les soldats américains ou autres des prétendues forces armées des Nations Unies. En conclusion de son rapport, le colonel Welch, de l'état-major du général Ridgway, indiquait ouvertement que le général Van Fleet estimait indispensable de faire une campagne de propagande sur les "horreurs" de la captivité communiste, car, pour employer ses propres termes, le moral et l'ardeur combative des forces dites des Nations Unies avaient baissé, ces derniers temps, de façon catastrophique. Le colonel Welch, après avoir fait une enquête sur l'histoire de la publication du rapport du colonel Hanley, déclarait que les accusations portées par ce dernier n'étaient étayées par aucun fait et ne correspondaient pas à la réalité.

3. Excusez-moi, Monsieur le Président, mais ne croyez-vous pas que le quorum n'est pas atteint? Je ne voudrais pas parler devant une assemblée qui ne serait pas légalement compétente.

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le quorum est de trente et un membres. Nous allons vérifier si trente et une délégations sont présentes.

Il est procédé à un appel nominal; les délégations suivantes répondent:

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Birmanie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Islande, Israël, Libéria, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Quarante-six délégations sont présentes ; je crois donc que nous pouvons poursuivre la séance.

6. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vous remercie, Monsieur le Président.

7. On ne peut manquer de relever également que le colonel Hanley, dans un communiqué de l'Associated Press publié le 16 novembre 1951 par le *New York Herald Tribune,* déclarait qu'il avait publié son rapport afin que les soldats américains ne se laissent pas séduire par les promesses communistes relatives au bon traitement des prisonniers. Le colonel Hanley a ainsi démasqué ses batteries dans cette triste affaire. Son complot de provocation a échoué, ce qui est tout naturel si l'on considère qu'aux yeux du monde entier, ce colonel, encouragé par ses chefs, a entassé mensonge sur mensonge, ce qui ne pouvait guère passer inaperçu. Il mentait lorsque, le 14 novembre 1951, il déclarait qu'il y avait 5.500 victimes parmi les prisonniers américains. Il mentait encore lorsque, le 16 novembre, il parlait déjà de 6.270 prisonniers de guerre américains, auxquels il ajoutait 7.000 Coréens du Sud et 130 prisonniers de guerre d'autres alliés des Etats-Unis. Il mentait encore, lorsqu'il prétendait que le chiffre présumé de 3.000 prisonniers de guerre américains prétendument tués par les Nord-Coréens pendant les premiers mois de la guerre, augmenté des non-Coréens tués, donnait un total de près de 6.000. Lorsqu'il mettait en circulation des rumeurs inventées de toutes pièces, comme celle des 200 soldats de l'infanterie de marine américaine, qui avaient été victimes de ces "atrocités", il mentait encore. Le colonel Hanley mentait toujours lorsqu'il déclarait que le nombre des civils sud-coréens tués pendant l'occupation de la Corée du Sud par les armées nord-coréennes atteignait 250.000, car il ajoutait

aussitôt qu'en réalité le chiffre exact de ces Sud-Coréens n'a jamais été connu.

8. Ce n'est pas par hasard qu'afin de masquer ces mensonges dans la presse, comme le disait l'article de Murray Schumach dans le *New York Times* du 21 novembre 1951, et de dissimuler l'absence de toutes preuves à l'appui des chiffres indiqués par le colonel Hanley, on a lancé le bruit que les témoignages sur lesquels ces chiffres étaient fondés avaient un caractère secret.

9. La même histoire se répète maintenant. De nouveau on porte les mêmes accusations qu'autrefois, alors que ces accusations ont été désavouées, à l'époque, par l'état-major du général Ridgway comme ne correspondant pas — selon les propres termes du colonel Welch, qui a mené l'enquête dans cette affaire — à la réalité et comme sans fondement. Que la délégation des Etats-Unis ait ressuscité ce document honteux déjà démasqué, discrédité, ce document fabriqué de toutes pièces par le colonel Hanley et ses hommes, ce n'est évidemment pas pure coïncidence. On en trouve une preuve supplémentaire dans un article récent, paru le 29 octobre 1953 dans le *New York Times,* qui traite de la publication par l'armée des Etats-Unis d'un rapport d'archives de la Division chargée des questions relatives aux crimes de guerre commis en Corée. Le journal ajoute, à ce propos, une remarque qui en dit long; je cite l'article du *New York Times* du 29 octobre 1953: "La date de la publication de ce rapport a été fixée, semble-t-il, conformément à un plan établi soigneusement par les experts de la guerre psychologique . . . "

10. Ce que représente cette guerre psychologique, ce que sont ses buts et ses méthodes, on ne le sait que trop. Mais on peut juger des objectifs visés par l'élaboration des plans de guerre psychologique, en ce qui concerne, d'une part, la question du traitement des prisonniers de guerre par les forces armées nord-coréennes et les volontaires du peuple chinois, et, d'autre part, les pourparlers relatifs à la cessation des hostilités, d'après la déclaration caractéristique qui a été faite en son temps par le colonel Hanley, mais qui reste d'actualité. Soulever la question des crimes de guerre à cette époque, a dit le colonel Hanley, c'eût été dynamiter les pourparlers de paix en Corée.

11. Tous ces faits prouvent indiscutablement que nous sommes fondés à affirmer que toute cette histoire d' "atrocités", imputées aux forces armées nord-coréennes et aux volontaires du peuple chinois, n'est qu'une manœuvre de propagande, d'un cynisme et d'une perfidie inégalées, et capable d'éclipser les plus horribles attentats contre la paix et l'humanité.

12. Dans ces conditions, il y a du cynisme et de l'hypocrisie à prononcer du haut de cette tribune des discours qui nous invitent à respecter la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que le droit international, et qui soulignent la nécessité d'une conduite humaine et civilisée — thèmes sur lesquels ont péroré hier, sans sincérité, M. Lodge et les autres promoteurs de cette intrigue [*462ème séance*].

13. Dans son intervention, M. Lodge a parlé des dossiers présentés par la délégation des Etats-Unis et reproduits dans le document des Nations Unies A/2563. Il a qualifié ces dossiers de preuves documentaires. Or, lorsqu'on prend connaissance de ces "preuves", on constate que les pièces en question n'ont absolument aucune valeur documentaire; elles sont tout juste bonnes à mettre au panier, et leurs auteurs démasqués apparaissent comme des faussaires, des spécialistes du maquillage de documents, de piètres spécialistes du reste, dont le travail grossier et de mauvais goût saute aux yeux. M. Lodge, dans son discours, a affirmé qu'aucune des déclarations individuelles contenues dans ce dossier n'a été revisée ou retouchée", à quelques exceptions près. Or il n'en est rien. Plus encore, il est dit dans le "rapport d'archives" que "tout ce qui était superflu" dans ces dossiers a été enlevé et détruit. Des plans spéciaux ont été établis pour l'interrogatoire des prisonniers de guerre américains et sud-coréens rapatriés qui, comme il est dit dans ce rapport, pouvaient avoir des renseignements sur les atrocités militaires. Toutes ces mesures prouvent que l'on a eu de nouveau recours à la vieille pratique consistant à fabriquer de toutes pièces des documents et des témoignages, avec l'aide de prétendus "témoins", bien choisis et préparés spécialement à cette fin.

14. Lorsque M. Lodge dit que ces témoignages disent la vérité, les faits lui donnent tort. Le "rapport d'archives" en question, publié par un service de l'état-major des forces armées des Nations Unies en Corée, reconnaît lui-même que "tout ce qui était superflu" dans ces dossiers a été retiré et que les pièces ainsi soustraites ont été détruites; ce seul fait révèle les méthodes criminelles appliquées pour ces prétendues "enquêtes". Détruire des pièces relatives à une instruction, cela revient à contrefaire l'ensemble du dossier. Ce que l'on appelle la "présentation" des procès-verbaux et, surtout, la suppression des éléments qui paraissent superflus aux enquêteurs, comme on l'a fait dans les enquêtes dont les résultats sont maintenant présentés à l'Assemblée générale, prouve que le dossier a été arrangé d'une façon absolument inadmissible pour une enquête normale et que l'on ne peut qualifier que de falsification.

Mme Pandit reprend sa place au fauteuil présidentiel.

15. Le fait que le dossier a été falsifié ressort également des consignes données aux enquêteurs et rédigées antérieurement par le célèbre colonel Hanley, qui fut vraiment l'instigateur de toute cette provocation. Les auteurs du rapport reconnaissent que, pour recueillir les éléments destinés à étayer les accusations formulées contre les forces armées nord-coréennes et les volontaires du peuple chinois, une procédure spéciale a été mise au point afin d'obtenir des prisonniers de guerre les informations nécessaires; que l'effort principal, à cet égard, a porté sur les prisonniers de guerre sud-coréens rapatriés; et, enfin, que les enquêteurs militaires intéressés ont dû suivre des cours spéciaux pour apprendre une certaine "procédure administrative" ainsi que la "technique des interrogatoires". Ainsi, la lecture même du rapport indique que les autorités militaires américaines ont pris toutes les mesures possibles pour garantir au commandement militaire les renseignements qui l'intéressaient.

16. Ce n'est pas par hasard que l'on admet, dans le même rapport, que des mesures de ce genre ont permis de "tirer les renseignements voulus" — je répète: "tirer les renseignements voulus" — des prisonniers de guerre, par exemple ceux de la marine et de l'infanterie de marine. Quelle confiance peut-on avoir dans les prétendues "explications" et les prétendus témoignages — qui représentent les renseignements en question — lorsque, de l'aveu même des auteurs de ce rapport, ces explications et ces témoignages sont remaniés par les enquêteurs dans le sens voulu par leurs supérieurs, lorsqu'ils en suppriment une partie et en modifient à leur gré la présentation? Comment, dans ces conditions, peut-on dire, comme vient de le faire M. Lodge, que ces pièces disent la vérité? Il est évident que, dans ces

conditions, on ne peut absolument pas parler de vérité. D'ailleurs, comme on le voit d'après le document A/2563, pour "tirer les renseignements voulus", selon l'expression du "rapport d'archives", on a eu recours à tout bout de champ à ces questions dirigées, qui permettent à l'enquêteur d'être certain d'obtenir la réponse voulue. Ainsi, par exemple, lorsque le soldat de deuxième classe Sutterfield, témoignant au sujet d'une affaire, a voulu exprimer une opinion favorable sur le régime appliqué dans les camps de prisonniers en Corée du Nord, en indiquant que les prisonniers y sont bien traités et que les malades et les blessés y sont soignés, cela n'a manifestement pas plu à l'enquêteur qui, comme on le voit clairement d'après le procès-verbal, a voulu à toute force obtenir les réponses qui lui étaient nécessaires, en soufflant littéralement à l'interrogé ce qu'il devait dire.

17. Les pièces contenues dans le document A/2563 sont donc le résultat d'une falsification. Si l'on examine soigneusement ces pièces, on ne peut manquer de constater, tout d'abord, que la plupart de ces affaires et des diverses accusations qui y sont formulées sont fondées uniquement sur les aveux de prisonniers de guerre, qui manifestement s'efforçaient de sauver leur vie. Une autre particularité est que, pour tous ces "événements" ou ces "cas", l'enquête initiale a été faite par la police sud-coréenne qui, comme on le sait, a appliqué des méthodes barbares et inhumaines.

18. Il convient de rappeler que le journal britannique *Daily Mirror* a publié, en novembre 1950, une lettre spéciale de son correspondant à Séoul, Don Greenlees, sous le titre: "Il faut mettre fin à ces atrocités". Don Greenlees y citait de nombreux cas où des policiers sud-coréens avaient frappé leurs victimes jusqu'à leur faire perdre connaissance, afin de leur arracher les témoignages dont ils avaient besoin.

19. De Séoul, le correspondant spécial du *Daily Telegraph and Morning Post* télégraphiait, à la même époque, que les méthodes d'interrogatoire des autorités sud-coréennes étaient très cruelles, qu'il avait vu comment la police rouait de coups les détenus et que, selon des renseignements dignes de foi obtenus d'une source officielle non coréenne, on connaissait des cas où les détenus avaient été traités encore plus cruellement.

20. Evidemment, lorsque la justice militaire de campagne en Corée du Sud ne recule pas devant des représailles collectives contre les personnes simplement soupçonnées d'avoir agi contre les forces armées américaines, rien ne saurait garantir que les enquêtes sont menées avec l'équité et la conscience qui s'imposent. Des faits irréfutables prouvent qu'il n'y avait dans les interrogatoires aucune limite à l'arbitraire et à l'illégalité. C'est là l'essentiel. Mais il faut ajouter que ces "enquêtes" ont comporté quantité de défauts organiques et d'anomalies très graves qui ont encore contribué à déformer les faits et à faciliter la fraude et la falsification. C'est ainsi, par exemple, qu'on n'enregistre ni les sépultures des victimes ni les endroits où avaient été découverts les cadavres, ce qui exclut naturellement toute possibilité de vérifier et de contrôler les opérations des enquêteurs.

21. Dès lors, il était facile d'inventer le chiffre des pertes parmi les prisonniers de guerre. C'est ce qui a été fait, comme il ressort de la documentation présentée par la délégation des Etats-Unis. Les enquêteurs adoptaient des chiffres quelconques, à leur gré, ou le plus souvent au gré et selon les exigences de leurs supérieurs, qui leur donnaient des ordres à ce sujet. Ils prenaient en même temps toutes les dispositions pour "recueillir les faits", comme il est dit dans le "rapport d'archives", autrement dit pour les préparer, d'après les exigences de leurs supérieurs. C'est, apparemment, ce qui explique les différentes mesures que le rapport mentionne également lorsqu'il parle de la "réorientation" des travaux relatifs à la divulgation des crimes de guerre.

22. Certaines observations fragmentaires qui figurent dans le rapport permettent de se faire une idée des buts de cette réorientation. Il s'agissait de procéder à l' "organisation de la documentation" — ainsi s'exprime le rapport — autrement dit de présenter les pièces conformément aux buts fixés avant l'enquête; de procéder à un "nouvel interrogatoire de certains prisonniers de guerre", non pas de tous ceux qui avaient témoigné, mais de certains qui pouvaient assumer le rôle de faux témoins, de menteurs éhontés, etc. Tout ceci avait pour objet de prouver que les prisonniers de guerre américains avaient été victimes "d'atrocités", sur lesquelles on pouvait se fonder, conformément au plan de guerre psychologique dont j'ai déjà parlé, pour lancer une campagne visant à établir des "documents" fabriqués de toutes pièces, afin d'attiser la haine contre les Coréens du Nord et les Chinois, de compliquer les négociations en Corée, d'empêcher un règlement pacifique de la question de Corée et, d'autre part, d'exploiter toute cette histoire pour aggraver la tension qui existe dans les relations internationales. Tel était le but, le seul but réel de toute cette affaire. C'était un coup monté.

23. A toutes les pages du document A/2563, on trouve des preuves convaincantes d'où il ressort que toute cette affaire est une provocation et un simple épisode de la guerre froide, et que les buts en sont les mêmes que ceux de la guerre froide. On ne saurait passer sous silence tous ces faits, toutes ces dispositions, tous ces plans et toutes ces méthodes auxquels on a recours lors de cette prétendue enquête sur ces prétendues atrocités. On ne saurait passer sous silence tous ces éléments qui montrent à quelles fins de provocation sont destinés les prétendus "documents" dont la délégation des Etats-Unis a saisi l'Assemblée générale.

24. Pour résumer toutes les considérations que je viens d'exposer, on peut dire qu'en réalité les autorités militaires américaines n'ont procédé à aucune enquête sur les événements prétendument survenus en Corée et que tel n'était nullement le but qu'elles se proposaient. Comme je l'ai déjà dit, leur but était tout autre et il n'avait rien de commun avec le désir sincère d'établir la vérité; en réalité, elles voulaient monter de toutes pièces une affaire qui permît d'attiser l'hostilité et la haine envers l'ennemi et de faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une politique contraire aux intérêts de la paix, de la coopération internationale et de l'amitié entre les peuples.

25. Telle est l'observation préliminaire que j'ai cru devoir faire avant d'en venir à l'examen des dossiers ou, tout au moins, des plus importants des dossiers figurant dans le document A/2563.

26. Examinons tout d'abord l'affaire No 67 que M. Lodge a mentionnée au début de son discours d'hier. M. Lodge a donné de cette affaire la version suivante: après ce que M. Lodge a appelé une escarmouche avec l'ennemi, le capitaine d'infanterie Brewer et son chauffeur se sont mis à l'abri dans un fossé où se trouvaient déjà huit ou neuf autres soldats américains qui, au bout d'un certain temps, se sont rendus à l'ennemi et ont été mis sous la garde de soldats nord-coréens. Puis, sans aucun avertissement, les gardes auraient ouvert le feu sur les prisonniers; ils auraient tiré de nombreux coups de feu, après quoi, selon M. Lodge, quelqu'un a fait le

tour de la pièce où ils se trouvaient, en donnant des coups de pied aux victimes afin de voir si les prisonniers étaient tous morts. Les Coréens du Nord se sont retirés et, le lendemain matin, les troupes américaines, en réoccupant leurs positions, auraient trouvé dans le bâtiment en question les cadavres de six soldats américains qu'elles auraient identifiés. Le capitaine Brewer et quatre autres soldats qui, selon leurs déclarations, s'étaient fait passer pour morts, après la fusillade, ont été sauvés. Ce sont eux qui ont raconté toute cette histoire. M. Lodge nous a dit qu'on n'avait jamais identifié aucun des coupables.

27. Si l'on examine le dossier de cette affaire, tel qu'il figure au document A/2563, l'on constate que ce récit de M. Lodge appelle un certain nombre de rectifications importantes. C'est ainsi, par exemple, que M. Lodge a déclaré qu'aucun des criminels n'avait été identifié. Or, dans le rapport d'archives, il est dit clairement, noir sur blanc, qu'à cette occasion un sergent nord-coréen, qui aurait reconnu avoir participé à ce massacre, fut fait prisonnier. Par conséquent, l'affirmation de M. Lodge, selon laquelle aucun des criminels n'aurait jamais été identifié, ne correspond pas à la réalité.

28. Ceci nous amène à certaines conclusions: si ce sergent nord-coréen a été fait prisonnier par les troupes américaines et s'il a reconnu avoir participé à ce massacre, il importe de prendre connaissance du procès-verbal de l'interrogatoire auquel il a été soumis. S'il a avoué, son aveu a manifestement été enregistré dans un document. S'il a été enregistré, il doit figurer au procès-verbal. Où est ce procès-verbal? Aucun procès-verbal d'interrogatoire de ce sergent nord-coréen ne figure parmi les pièces du dossier de cette affaire; de même, il n'est fait aucune mention de ce sergent nord-coréen dans les déclarations des militaires interrogés sur cette affaire, à savoir le capitaine Brewer dont M. Lodge a parlé et un autre témoin, le caporal Frederick Hermann, de la compagnie des services du septième régiment de cavalerie de l'armée des Etats-Unis.

29. D'autre part, le récit que M. Lodge a donné du prétendu massacre des soldats américains ne correspond pas à la déclaration du capitaine Brewer. Dans sa déposition, le capitaine Brewer a dit qu'un combat très dur s'était déroulé près de la maison où se trouvaient les prisonniers. Il a déclaré notamment:

> "Nous pouvions distinguer — je cite le texte de la déclaration qui figure au document A/2563 — le bruit d'une mitrailleuse de 12 mm 7; notre artillerie ou nos chars faisaient feu dans la direction des collines où nous nous trouvions. Nous étions baignés de sueur tant nous avions peur que notre artillerie touche la maison."

C'est là un élément très important qu'on ne peut méconnaître, qu'on ne peut écarter sans y prêter aucune attention, sans y accorder aucune importance. Il apparaît qu'au moment même où le massacre des prisonniers américains était censé se dérouler dans cette maison, un combat très dur était en cours aux alentours de ce même endroit. L'artillerie tonnait, les mitrailleuses crépitaient, les chars grondaient, on tirait sur les collines situées à proximité de la maison où se trouvaient les prisonniers américains; telle était la situation. De tout cela il convient de tirer certaines conclusions, bien différentes de celle à laquelle aboutit le rapport et de celle que M. Lodge a répétée ici sans aucune critique.

30. Ecoutons encore ce que nous dit Brewer. Brewer est capitaine, c'est-à-dire un homme instruit, qui mesure la portée de ses paroles. Le capitaine Brewer ajoute: "Puis ils nous demandèrent pourquoi nos avions venaient les bombarder", c'est-à-dire bombarder les gardes, les prisonniers de guerre américains, tous ces hommes qui se trouvaient dans cette maison. Brewer déclare que les gardes nord-coréens lui ont demandé pourquoi la maison où se trouvaient les prisonniers de guerre américains et les gardes nord-coréens était bombardée par des avions américains qui survolaient l'endroit. Le capitaine Brewer dit un peu plus loin: "Vers 5 heures et demie ou 6 heures, il se produisit un grand tumulte: nos gardes entraient et sortaient du bâtiment en courant, alors que le combat se poursuivait au dehors." Et, brusquement, c'est à cet endroit précis qu'il est dit que, sans aucun avertissement, les gardes ont ouvert le feu sur les prisonniers de guerre qui étaient assis autour de la pièce. Il est à présumer qu'ils étaient assis près des murs, dans cette pièce.

31. Il suffit de lire attentivement ce rapport, bien que ce soit très difficile, car c'est seulement deux jours avant l'examen de cette question à l'Assemblée qu'on nous a distribué tous ces documents, qui comptent au total plus de 200 pages [1].

32. Je m'écarte quelque peu de la question, car je ne peux m'empêcher d'exprimer ma profonde indignation à ce sujet. Est-il admissible que des documents relatifs à une question si importante, qui a donné lieu à des accusations si graves, non seulement à l'égard de ceux qui sont en guerre avec le pays dont les représentants ont organisé toute cette affaire, mais encore à l'égard d'autres pays pacifiques, ne soient distribués que deux jours avant le débat, et encore dans une langue étrangère, car l'anglais et le français, langues de travail, sont des langues étrangères pour de nombreuses délégations. Nous avons eu le samedi et le dimanche pour prendre connaissance de toute cette masse de documents. On avait donc manifestement le dessein — qu'on pardonne ma franchise — de mettre l'Assemblée générale dans l'impossibilité d'examiner tous ces documents comme il convient, faute de temps. Nous demander d'examiner près de 200 pages en deux jours, sans nous en donner au préalable une traduction dans notre propre langue, n'est-ce pas se moquer de nous et empêcher l'Assemblée générale d'étudier sérieusement la question? C'est vraiment se moquer de nous et organiser à dessein les choses de façon à empêcher l'Assemblée générale d'étudier dûment la question, dans l'objectivité et dans le calme, ce qui est absolument impossible lorsqu'on précipite ainsi l'examen d'une affaire aussi grave.

33. Pour en revenir à mon propos: si l'on examine attentivement le dossier, il est évident que le récit du prétendu massacre n'est absolument pas véridique: en effet, cinq hommes sont demeurés vivants alors que, selon ce récit, ce prétendu massacre s'est déroulé dans une petite pièce, à faible distance, et qu'il aurait fallu un miracle incroyable pour échapper aux balles d'armes automatiques tirant par bandes sur ce petit groupe. Il n'y a pas de miracle, ni dans la nature ni dans la société, mais il y aurait un miracle dans ce cas. Et pourtant, si l'on en croit, par exemple, la déclaration du caporal Herrmann, massacré mais vivant, ces prisonniers ont miraculeusement échappé à la mort bien que les gardes aient vérifié les résultats de ce massacre; c'est ainsi qu'Herrmann, qui était couché sous une table, a déclaré: "Puis j'ai senti un contact contre ma nuque; il m'a semblé que c'était la crosse d'un fusil dont quelqu'un se servait pour voir si j'étais vivant."

[1] Il s'agit du document miméographié.

34. Dans ces circonstances, il est absolument ridicule de vouloir faire croire à un massacre de prisonniers américains par des gardes nord-coréens, alors qu'une bonne moitié au moins des fusillés ont survécu et que les témoignages proviennent d'hommes qui se trouvaient sous une table au moment critique. Certes, il s'agit là de précisions et de détails, mais c'est à bon escient que les Français disent que qui veut trop prouver ne prouve rien; nous autres juristes nous le savons bien. Cet adage s'applique parfaitement à cette accumulation de sottises qui s'étalent sur près de 200 pages des prétendus dossiers américains, de ces pièces dont on veut nous faire croire qu'elles constituent vraiment des dépositions à valeur de documents. Si l'on tient compte du fait que tous ces événements se sont produits au moment où un vif combat se déroulait près de cette maison, sous le feu des mitrailleuses et de l'artillerie et sous le bombardement des avions américains, il devient encore plus évident qu'il est fallacieux de présenter cette affaire comme un massacre. Bien entendu, il n'y a eu aucun massacre, il s'agit d'une affaire montée de toutes pièces.

35. Ce n'est pas un hasard que le rapport d'archives donne, à ce sujet, les indications suivantes, que je cite littéralement; vous pouvez les retrouver à leur place. Je cite ce que déclarent les auteurs du rapport d'archives, à titre de témoignage et de preuve, au sujet de cette affaire, à laquelle ils attribuent cependant une très grande importance. Voici ce passage:

> "Une étude détaillée des témoignages fait douter que cette affaire ait été instruite avec exactitude, car il semble y avoir des contradictions entre les aveux du prisonnier et les déclarations des survivants."

Cette conclusion, ce n'est pas moi qui la formule: ce sont les auteurs du rapport même qui traite de cette question. Ils visent les contradictions très sensibles entre la déposition du capitaine Brewer et celle de Frédérick Herrmann. Je ne puis m'arrêter plus longuement à cet aspect de l'affaire, car cela me prendrait trop de temps, mais j'ai dû l'exposer de façon aussi complète que possible, afin que chacun puisse se convaincre qu'il s'agit là d'une affaire véritablement montée de toutes pièces, d'une falsification maladroite, grossière et très peu réussie.

36. Tout ceci nous conduit inévitablement à poser la question suivante: comment expliquer que le rapport d'archives parle expressément d'un sergent nord-coréen qui, précise-t-il, a été fait prisonnier et qui a reconnu avoir participé à ce massacre, alors que M. Lodge ne nous a pas dit un mot au sujet de ce sergent et qu'il nous a, au contraire, déclaré qu'aucun des criminels n'avait été identifié? Mais enfin, M. Lodge aurait dû au moins lire les documents qu'il a présentés. A une autre page de ces documents nous lisons que l'un des coupables a été appréhendé, à savoir un sergent nord-coréen qui a reconnu avoir participé au massacre.

37. En second lieu, comment expliquer les contradictions qui existent entre les déclarations qui contiennent des aveux et les déclarations des survivants, contradictions relevées dans le rapport d'archives lui-même? Comment expliquer ces contradictions? Nul n'a pensé à demander une enquête à ce sujet, car on n'a pas intérêt à ce que tout ceci soit éclairci; or cela est très important, car sans une telle enquête il est impossible de déterminer dans quelle mesure les enquêteurs ont été consciencieux et dans quelle mesure on peut ajouter foi à tout cet épisode. On peut mesurer l'importance de cette circonstance si l'on songe qu'il s'agit là de l'une des principales accusations contenues dans tous ces dossiers.

38. En troisième lieu, il importe de savoir pourquoi l'on a fait figurer cette affaire dans des dossiers qu'on prétend dignes de foi, alors que tout ce que je viens de dire montre clairement qu'on ne peut nullement considérer l'incident comme établi. Il n'est donc pas exclu que les prisonniers tués aient été victimes d'un bombardement effectué par les avions américains sur l'endroit où ils se trouvaient, ou qu'ils soient tombés sous le feu des mitrailleuses et des pièces d'artillerie dont le capitaine Brewer a parlé dans sa déposition.

39. L'analyse de plusieurs autres affaires prouve que ces dossiers ne sont absolument pas sûrs et que tous les documents analogues ne sont autres que des faux, fabriqués de toutes pièces. Je vais maintenant examiner quelques autres affaires.

40. Prenons, par exemple, l'affaire No 16. Dans la quatrième partie du rapport d'archives qui traite de cette question sous le titre "Affaire No 16, cote 303" on nous dit vaguement que des prisonniers communistes ont avoué qu'ils avaient participé à ce crime. A première vue cela semble clair: des prisonniers communistes ont avoué qu'ils ont participé à ce crime. On a donc l'impression qu'il existe des hommes qui ont commis ce crime et qui, ultérieurement, ont avoué qu'ils y avaient participé. Mais si l'on examine comment l'affaire est exposée dans le dossier figurant au document A/2563, on obtient un tout autre résultat. De ce document il ressort qu'une patrouille américaine a fait prisonniers deux Coréens du Nord, Kim Kwong Taek et Chong Myong Dok. C'est sur ces deux Nord-Coréens qu'on a échafaudé toute cette accusation de massacre.

41. Or, que constatons-nous? Ces documents affirment qu'il a été établi que le premier, Kim Kwong Taek, avait assisté au massacre des prisonniers de guerre américains et que le second, Chong Myong Dok, avait non seulement assisté mais encore participé à ce massacre. Cela figure noir sur blanc dans les pièces du dossier de cette affaire. Mais le document A/2563 indique — et cela aussi vous pouvez le lire — que ces deux Coréens du Nord affirment qu'ils étaient serveurs dans un réfectoire de soldats nord-coréens et qu'ils ne se trouvaient pas sur les lieux du massacre. Or, un peu plus haut dans le dossier que nous avons sous les yeux, on nous affirme non seulement qu'ils ont assisté au massacre, mais encore qu'ils y ont participé, ou tout au moins que l'un d'entre eux y a pris part. Et nous voyons ici l'affirmation catégorique de ces Coréens du Nord qui nous disent qu'ils étaient au réfectoire, là-bas, quelque part, dans un autre endroit, au réfectoire où ils étaient serveurs, et qu'ils ne se trouvaient pas sur les lieux de l'incident. S'ils ne se trouvaient pas sur les lieux, il s'ensuit qu'ils n'y ont pas participé. Par conséquent, l'une ou l'autre de ces dépositions est mensongère. En effet, des dépositions qui s'excluent mutuellement ne peuvent être exactes toutes les deux. Ils ont donc menti, dans un cas ou dans l'autre. Il aurait donc fallu déterminer pourquoi ils avaient menti dans un cas et s'ils disaient la vérité dans l'autre. Peut-être ont-ils menti la deuxième fois et non pas la première. Tel était le devoir de l'enquêteur. Tel était aussi le devoir du procureur qui a instruit cette affaire, s'il voulait agir consciencieusement et honnêtement. Bien sûr, s'il adoptait une attitude différente, comme ce fut le cas dans toutes ces affaires, l'on ne pourra trouver, dans ces dossiers, aucune réponse aux questions de cet ordre. Il y a donc là une contradiction flagrante que l'enquête n'a pas éclaircie.

42. Nous qui sommes maintenant appelés à juger cette affaire, nous n'avons pas le droit de nous dérober à

l'obligation de résoudre cette contradiction et de la faire disparaître, car un dossier fondé sur des contradictions non résolues ne saurait avoir aucune portée judiciaire, aucune valeur de preuve. Dans ce cas, il s'agit d'un faux.

43. Si nous examinons les dépositions contenues dans le document A/2563, nous constatons qu'il n'en existe qu'une seule, celle de Kim Kwong Taek, c'est-à-dire de celui qui a nié s'être trouvé sur les lieux et qui a déclaré qu'il était employé à la cuisine, qu'il servait au réfectoire et qu'il n'était pas du tout présent. Reportons-nous à cette déposition de Kim Kwong Taek. Qu'y trouvons-nous? Je dois dire d'emblée que nous verrons que ce Kim est un personnage très suspect: en effet, d'après ses propres déclarations, il ignore qui est son commandant, il ne connaît ni son nom, ni son prénom. Il ne connaît aucun des soldats de sa compagnie. C'est là quelque chose d'absolument incroyable. Imaginez un soldat qui ne connaîtrait pas le nom de son voisin de rang. Imaginez un soldat qui ne connaîtrait pas son commandant. Or, il a lui-même déclaré qu'il ne connaissait ni son commandant ni les soldats de son unité. Il fait valoir qu'il était récemment arrivé à cette unité. Mais, si récent qu'il soit dans cette unité, il aurait dû connaître au moins une personne, au moins le commandant. C'est là une exigence élémentaire de la discipline et des règlements militaires.

44. Ce Kim a donc déclaré qu'il avait participé au massacre des prisonniers de guerre américains avec toute sa compagnie, laquelle comptait cinquante hommes. Comment concilier cette déclaration et celle qu'il avait faite en premier lieu lorsqu'il a indiqué qu'il était serveur dans un réfectoire de soldats nord-coréens et qu'il n'avait pas participé à ce massacre? Comment expliquer cette contradiction? Le procès-verbal officiel donne une certaine version de l'affaire. Dans sa déposition, Kim Kwong Taek décrit en détail la façon dont s'est déroulé ce massacre, auquel il aurait lui-même participé. Cependant, parmi les pièces du dossier, il n'existe aucun procès-verbal ni aucun document où serait enregistrée la déclaration que Kim Kwong Taek a faite lorsqu'il a affirmé qu'il n'avait pas participé à ce massacre et qu'il n'y avait pas non plus assisté. Le procès-verbal de ses aveux décrit en détail la façon dont les événements se sont déroulés. Par contre, il n'y a pas de procès-verbal de la déclaration où il nie avoir participé à ce massacre. Est-ce normal? N'est-on pas fondé à conclure que dans ce cas les documents ont été falsifiés? C'est l'évidence même.

45. La déclaration de Chong Myong Dok, c'est-à-dire de l'autre Nord-Coréen, fait prisonnier en même temps que Kim, aurait pu éclaircir l'affaire. Mais nous n'avons sous les yeux aucune déposition de Chong Myong Dok. C'est à croire que Chong Myong Dok n'existe pas ou du moins qu'il n'a rien à voir dans cette affaire. Mais alors, comment se fait-il qu'il soit mentionné dans les dossiers présentés par la délégation des Etats-Unis?

46. Ainsi donc, deux Coréens du Nord sont accusés. L'un, Kim Kwong Taek, fait deux déclarations contradictoires, dont l'une ne figure d'ailleurs pas au procès-verbal. Le second témoin cité par Kim, c'est-à-dire Chong Myong Dok, est également accusé. Le dossier qui nous est soumis ne contient aucune indication à son sujet, ni sa déposition, ni le procès-verbal de ses déclarations, rien du tout. Il est donc légitime de se demander pourquoi il n'existe pas de déposition de Chong Myong Dok si celui-ci a été véritablement fait prisonnier en même temps que Kim. Pourquoi ne l'a-t-on pas interrogé? Il ressort du dossier qu'il est détenu et que, par conséquent, on aurait pu l'interroger au sujet de cette affaire. Pourquoi n'existe-t-il aucun document où figurerait un exposé général de l'affaire, exposé qu'aurait pu faire le second témoin, Chong Myong Dok? Quel a été le rôle de ce témoin dans toute cette affaire? Tout ceci manque. Ces documents ne contiennent rien à cet égard.

47. Autre élément important. Il apparaît soudain un troisième témoin, non mentionné jusque là, le dénommé Heo Chang Keun. Si l'on examine la déposition de ce prétendu témoin, si inattendu, on constate qu'il donne de ces événements du 17 août une version tout à fait différente de celle qui figure dans les autres pièces du dossier. Ainsi, alors que Kim avait indiqué que toute une compagnie, soit cinquante hommes, avait participé à l'exécution, le dénommé Heo Chang Keun déclare que dix-neuf hommes seulement y ont pris part, et il ajoute brusquement que quatre servants de char d'assaut y ont également participé. Si l'on examine tous les documents, on voit que c'est la première fois qu'on parle de membres de l'équipage d'un char. Kim Kwong Taek ne mentionne ni la présence de chars ni celle de servants de char à la cote 303, où il était censé se trouver et où tous ces événements auraient eu lieu.

48. Il est donc évident que la prétendue enquête cloche. Il est clair que l'affaire a été montée de toutes pièces, aussi grossièrement qu'effrontément.

49. Voyons maintenant l'affaire No 28 A, dont M. Lodge a également parlé. Cette affaire s'est déroulée à Taejon. Ce qui frappe dès l'abord, ce sont les divergences en ce qui concerne le nombre des prétendues victimes. Le "rapport d'archives" prétend que le nombre des morts était de 5.000 à 7.500, tandis que le document A/2563 parle de 1.000 à 5.000 personnes, soldats et civils. En ce qui concerne la prétendue exécution de quarante-deux prisonniers de guerre américains, le document A/2563 signale que deux d'entre eux, le sergent Weinel et le soldat Ralph Peters, ont été trouvés vivants le lendemain par l'ouvrier coréen Kim Hong Kee, mais, dans ce cas également, le dossier est incomplet: la déposition de Kim Hong Kee n'y figure pas. Nous ignorons donc dans quelles conditions il les a découverts. Les a-t-il découverts? Dans quel état les a-t-il trouvés? Nous n'en savons rien. On nous dit que Kim Hong Kee a découvert ces prisonniers américains, qui avaient été exécutés la veille mais qui étaient vivants. Nous n'avons pas la déposition de Kim Hong Kee. Nous ignorons donc sur quoi se fonde cette affirmation. Ainsi, on est tout naturellement amené à se demander pourquoi il n'y a pas de procès-verbal pertinent, pourquoi il n'y a pas de déposition. Or, si le dénommé Kim Hong Kee a découvert ces prisonniers de guerre américains qui avaient échappé à l'exécution d'une façon aussi miraculeuse, il est un personnage extrêmement important et il aurait dû être interrogé beaucoup plus longuement que tout autre.

50. Dans le présent cas, de même que dans l'affaire No 16 — et le fait est caractéristique — nous voyons brusquement apparaître un nouveau témoin, du nom de Song Hong Bom, dont il n'avait été question ni dans le "rapport d'archives", ni dans le document A/2563 que nous présente maintenant la délégation des Etats-Unis. D'où vient donc le dénommé Song Hong Bom? Pourquoi donc n'en avons-nous jamais entendu parler auparavant, notamment lors de l'enquête, alors que, me semble-t-il, on aurait pu avoir une idée beaucoup plus claire de la façon dont les événements se sont déroulés? En effet, au moment de l'enquête, les événements étaient plus récents que maintenant, dix-huit mois ou deux ans plus tard. Les pièces du dossier ne nous expliquent pas

comment, par exemple, Song Hong Bom, simple soldat de l'armée nord-coréenne, se trouvait au poste de police de Taejon, alors que les Nord-Coréens avaient évacué la ville. Donc, cet individu, qui a été témoin de toutes ces atrocités, est resté à Taejon au moment où les troupes nord-coréennes ont évacué la ville, alors qu'il était simple soldat de l'armée nord-coréenne. Il est donc manifeste qu'il s'agit d'un traître et d'un provocateur qui s'est immédiatement rendu au poste de police et qui a commencé à faire une déposition. C'est là un élément dont il importe de tenir compte.

51. D'autre part, certaines observations qui figurent dans les pièces du dossier nous permettent d'affirmer que le nommé Song Hong Bom avait déjà des relations avec la police sud-coréenne. Du reste il ne le nie pas, pas plus qu'il ne nie ses rapports avec le capitaine qui dirigeait l'enquête sur les crimes de guerre. Ainsi, il ne fait aucun doute que ce Song Hong Bom a joué dans toute cette enquête le rôle de provocateur, que c'est un déserteur, un traître qui, selon toute vraisemblance, s'est infiltré dans les rangs de l'armée de la Corée du Nord; il a été envoyé de Corée du Sud dans un but bien déterminé, comme cela se pratiquait alors. Et maintenant cet individu fait une déposition ici! D'ailleurs, son témoignage dans cette affaire est absolument inattendu et incompréhensible, puisqu'il n'y avait que deux témoins, dont j'ai déjà parlé. Il est certain, dans ces conditions, que cette affaire a été montée de toutes pièces.

52. D'autre part, il y a les dépositions du sergent Weinel. Ces dépositions méritent d'être examinées. On ne peut les passer simplement sous silence, et ce pour plusieurs raisons.

53. Tout d'abord, un fait mérite d'être mentionné. A l'époque à laquelle a eu lieu le prétendu massacre des prisonniers de guerre par les Coréens du Nord, au poste de commandement où se trouvait Weinel et où ces événements sanglants se seraient déroulés, les prisonniers étaient bien traités; il l'a déclaré lui-même. Il a souligné à deux reprises que les prisonniers étaient très bien traités. Il est vrai que la traduction n'est pas tout à fait exacte; le texte original dit qu'ils étaient "bien traités" alors que le texte que j'ai sous les yeux porte "très bien traités".

54. En deuxième lieu, Weinel a déclaré que les avions américains avaient, à ce moment, intensifié leurs attaques et mitraillé le bâtiment qui abritait les prisonniers de guerre américains, dont plusieurs étaient blessés.

55. Troisièmement, Weinel a déclaré que les avions américains ont détruit la prison où il se trouvait avec d'autres prisonniers de guerre américains dont plusieurs étaient également blessés. Sa déposition montre qu'à ce moment-là l'artillerie américaine bombardait violemment Taejon.

56. Weinel déclare qu'il a vu fusiller sous ses yeux un groupe de prisonniers; lui-même était blessé à ce moment-là, mais il a été sauvé miraculeusement; cette déposition est tout à fait invraisemblable. D'ailleurs, ces cas absolument invraisemblables se reproduisent assez souvent: des fusillés se retrouvent en vie, apparaissent pour témoigner et donnent tous les détails que les enquêteurs veulent obtenir d'eux au sujet de prétendus "faits" qui, en réalité, ne se sont jamais produits.

57. Dans le cas présent, un fait saute aux yeux et on ne peut le passer sous silence; bien que l'enquêteur se soit efforcé de lui faire dire qu'il avait bien vu fusiller d'autres groupes, qui avaient précédé le sien, il a répondu:

"Eh bien, je ne peux vraiment dire que je les ai vraiment vu fusiller. Je n'osais pas bouger; mais je me rendais bien compte qu'on les jetait dans le fossé."

Mais comment peut-il en être certain? Après tout, on ne lui demande pas d'exposer ses convictions. Qu'il dise ce qu'il a vu, ce qu'il n'a pas vu, ce qui s'est passé et ce qui ne s'est pas passé. Un témoin n'est pas un expert. Un témoin doit dire les faits. Or, au sujet de ces faits, il déclare sans équivoque qu'il n'a pas vu fusiller d'autres personnes et que seul un groupe a été fusillé en sa présence. Il a affirmé — et ceci est également étrange — que ceux qui ont fusillé le groupe d'Américains dont il faisait partie ne portaient pas d'uniforme. Il a dit: "Ils ne portaient pas d'uniforme." Il a également déclaré qu'il ignorait absolument à quelle unité ils appartenaient et d'où ils venaient. Il a fait observer aussi que deux sur trente seulement étaient armés. Il est évident — si ces événements ont eu lieu — qu'il s'agissait d'un groupe qui n'avait rien de commun avec des unités militaires des forces armées de la Corée du Nord ou des volontaires chinois.

58. Néanmoins, il ne fait aucun doute que cette affaire est également montée de toutes pièces. Weinel commence par dire que les prisonniers de guerre étaient bien traités, très bien traités même, et brusquement il parle de cette "fusillade". Il n'y avait eu aucun incident et, tout à coup, voilà... A ce moment-là, la bataille faisait rage, l'artillerie et l'aviation tiraient; il est certain, dans ces conditions, que ces prisonniers ont été victimes de ces bombardements.

59. Passons à l'affaire No 28 B, qui s'est passée également à Taejon. Cette "affaire" repose sur le témoignage d'un certain Moon Byong Ho; celui-ci a déclaré avoir participé au meurtre de 360 — ni plus ni moins — policiers et prisonniers politiques à la prison de Taejon, le 25 septembre 1950. Comme le montre sa déposition, Moon Byong Ho a déclaré qu'il pouvait conduire les enquêteurs au lieu de l'exécution. L'officier chargé de l'enquête aurait dû s'y rendre, procéder à un examen, écrire un rapport, convoquer une commission de médecins. A ce propos, il convient de faire observer qu'à aucun endroit de ce rapport de 200 pages, il n'est fait la moindre allusion à des rapports médicaux sur les causes qui ont provoqué la mort; on ne sait pas si ces hommes ont été fusillés, comment ils ont été fusillés. Peut-être ces rapports existent-ils encore. M. Lodge a expliqué que s'il avait voulu présenter toute la documentation, nous aurions eu devant nous une montagne de documents. Il n'est, certes, pas nécessaire de nous apporter toute la documentation — le poids en serait écrasant — mais il aurait fallu, du moins, présenter les documents les plus importants qui auraient servi à prouver certains faits. Il ne suffit pas de dire qu'on ne présente pas les documents parce qu'ils sont trop nombreux. Avec ce prétexte, on n'apporte pour ainsi dire pas de documents, en dehors de ceux qui contiennent de simples affirmations, des déclarations sans fondement et sans preuve.

60. Dans les documents relatifs à cette affaire, on ne dit pas que Moon Byong Ho ait conduit les enquêteurs sur les lieux de l'exécution et on ne donne aucune preuve à l'appui de ses dires. Il est significatif que ce même Moon Byong Ho ait déclaré avoir tué, sous un pont, un jeune homme qu'il ne connaissait pas, parce que celui-ci ne lui aurait pas indiqué la route à suivre. Or, tout d'abord, on ne sait pas qui était ce "jeune homme inconnu", quels étaient ses rapports avec les prisonniers de guerre des Etats-Unis ou des autres pays qui, aux côtés des Etats-Unis, sont intervenus en Corée. Le té-

moin a rencontré un jeune homme et l'a tué sans aucun avertissement. Ce Moon Byong Ho doit être un brigand, un bandit ou un fou. Pourtant, c'est ici un témoin important et toute l'affaire repose sur sa déposition. Il déclare tout simplement: "J'ai tué un jeune homme... dont j'ignore le signalement... parce qu'il ne nous avait pas indiqué la route à suivre." Peut-être a-t-il tué un Coréen du Nord? On n'en sait rien. Il a également proposé à l'enquêteur de le conduire sur le lieu du crime où ce jeune homme aurait été, selon ses propres termes, "exécuté". A ce sujet non plus nous ne disposons d'aucun document: l'enquêteur y est-il allé ou non? Voici la deuxième fois que ce Moon Byong Ho demande à l'enquêteur de se rendre avec lui sur les lieux où les prétendues "atrocités" auraient été commises, où l'on pourrait obtenir des preuves tangibles du crime. L'enquêteur refuse obstinément de s'y rendre.

61. Ce n'est pas tout. Il se trouve que ce même Moon Byong Ho a encore tué un autre homme. Quand? Le 17 juillet 1950, à l'entrée de Su Won, au moment où les avions américains effectuaient une attaque aérienne sur la ville; il a déclaré: "Nous avons vu un jeune homme non identifié qui tirait sur nous avec un fusil." Quelle absurdité! Les avions américains sont en train de lâcher des bombes et, brusquement, sous un pont, un jeune homme tire des coups de fusil sur ses frères coréens; alors Moon Byong Ho tue ce jeune homme avec son fusil, il l'a dit lui-même. Pendant son interrogatoire, il a, cette fois encore, proposé à l'enquêteur de lui montrer l'endroit où cet homme est enterré. Les documents ne nous révèlent pas si l'enquêteur s'est rendu sur les lieux on non.

62. Donc, Moon Byong Ho a tué trois hommes; il a proposé trois fois à l'enquêteur de le conduire sur le lieu du meurtre pour prouver la véracité de ses dires et trois fois l'enquêteur ne bouge pas. Il écrit son rapport d'après les dépositions de ce demi-fou ou plutôt de ce véritable bandit; il note ce que ce bandit lui raconte, pour le duper peut-être, et probablement après s'être fait bien payer, comme on l'a déjà dit hier ici-même. On ne voit pas très bien le lien logique de toute cette affaire — si réellement elle a eu lieu comme l'a raconté ce Moon Byong Ho — avec les prétendues "atrocités" commises contre les prisonniers de guerre. Existe-t-il un lien entre ces deux affaires? Je n'en vois pas. Le simple bon sens devrait, me semble-t-il, nous amener à être circonspects envers ce témoin et à ne pas nous servir d'une pareille déposition que ne vient étayer aucune donnée objective.

63. Mais Moon Byong Ho n'est pas le seul qui se présente ici en qualité de témoin. Il existe encore un autre témoin, Eun Ok Tong, qui a déclaré à l'enquêteur que 4.500 personnes, ni plus ni moins, avaient été fusillées à Taejon. Les auteurs du rapport prennent acte de ces dépositions, pour employer l'expression consacrée. Or, si l'on se rapporte à la déposition de Eun Ok Tong, contenue dans le document A/2563, l'absurdité en saute aux yeux.

64. Eun Ok Tong dit, par exemple, que l'on a fait sortir un groupe de 1.500 hommes de la prison de Taejon, qu'on les a amenés à quelques kilomètres de là pour les fusiller; il déclare que lui-même se trouvait parmi ceux que l'on voulait fusiller mais lui aussi a pu se sauver par miracle, étant resté inaperçu parmi les cadavres.

65. D'abord, on doit se poser les questions suivantes: pourquoi devait-on faire sortir 1.500 détenus de la prison de Taejon et les amener à quelques kilomètres de là? Comment le témoin a-t-il pu passer inaperçu si les autres ont été fusillés, alors qu'il a déclaré lui-même que les cadavres de tous les fusillés avaient été examinés attentivement et qu'on les avait même comptés? Comment a-t-il pu voir tout cela alors que, d'après lui, il était grièvement blessé, et justement au visage? Comment se fait-il, d'autre part, s'il était placé au pied de la montagne, selon ses paroles, en compagnie d'autres prisonniers de guerre que, plus tard, lorsque les coups de feu ont commencé, il ait pu se laisser... rouler le long de la colline? Où a-t-il pu rouler s'il se trouvait déjà au bas de la colline? Il est évident qu'il s'agit là d'inventions grossières dans lesquelles ont trempé aussi les médecins savants et éminents qui ont vérifié toutes ces inventions présentées sous la forme de dépositions. Je dois faire observer que ce même Eun Ok Tong a déclaré avoir été blessé le 25 septembre, et blessé au visage, comme vous l'avez entendu. Comment se fait-il que, le 27 septembre, c'est-à-dire deux jours plus tard, il se soit rendu au poste de police et ait proposé de montrer l'endroit où les prisonniers de guerre sud-coréens et américains auraient été enterrés?

66. Enfin, une autre question se pose: si le témoin a vu tout ce qui s'est passé, comment peut-on concilier ses dépositions selon lesquelles ces événements ont eu lieu le 25 septembre et le fait que, depuis le 27 juin, il se trouvait à la prison de Taejon, dans une cellule qu'il ne pouvait quitter? Le 27 juin un homme est en prison, il ne peut sortir de sa cellule, on fusille des gens quelque part et il est au courant de tout cela. Il est grièvement blessé au visage — j'imagine combien la blessure était grave — et néanmoins il se rend au poste de police deux jours après avoir été blessé. Tout ceci est absolument incompréhensible; il s'agit sans doute d'un véritable miracle. En fait, toute cette histoire est miraculeuse. Prétendre qu'il s'agit là de documents sérieux, c'est se moquer du bon sens des gens; c'est — je pense — nous prendre tous pour des naïfs et des ingénus sans expérience et dépourvus de sens commun.

67. Voilà l'étrange cas de Moon Byong Ho. Il a personnellement participé à l'exécution. Imaginez-vous donc cet homme qui va trouver la police pour "avouer". Personne ne l'a convoqué à la police, personne ne l'a, pour ainsi dire, rendu responsable, et c'est de son propre chef qu'il s'est présenté à la police, pour déclarer: "Messieurs, il vous faut un homme qui ait participé aux exécutions, eh bien, me voici. J'ai personnellement pris part aux exécutions et, avec d'autres, j'ai tué 360 personnes, ni plus ni moins. Et je peux indiquer où cela s'est passé." Permettez-moi de vous dire que tout enquêteur tant soit peu sensé ne pouvait manquer de demander: "Mais, mon ami, d'où savez-vous tout cela, alors qu'à ce moment-là vous étiez en prison? Comment avez-vous pu en avoir connaissance, et participer à ces exécutions, alors que vous aviez échoué en prison, grièvement blessé, après avoir erré deux jours dans la ville? Et, au fait, pourquoi risquer votre tête? Quel mobile vous incite à agir ainsi?" Il serait très important de tirer cela au clair; mais on ne tire rien au clair, si ce n'est que le témoin était singulièrement bien renseigné, circonstance qui est extrêmement suspecte. Si l'on examine l'affaire consciencieusement, il est impossible de faire état d'un témoin pareil; par contre, ce genre de témoin fait merveilleusement l'affaire des spécialistes du faux et du truquage.

68. Et c'est sur des témoignages tels que ceux de Moon Byong Ho et d'Eun Ok Tong qu'est fondée toute cette affaire.

69. Dans le "rapport d'archives", on indique notamment, au sujet de cette affaire, que certains détenus ont été tués dans la cour d'une église et dans une cave. Mais le capitaine américain Robert Shultice, dont la déposition est contenue dans le document A/2563, déclare qu'il n'a pu trouver les cadavres des missionnaires et des soldats américains, que l'on prétendait avoir été tués à cet endroit.

70. L'on indique également, dans le rapport, qu'on a découvert à Taejon, en divers endroits, de nombreux cadavres, dont certains avaient été jetés dans des fossés. M. Lodge en a parlé ici hier. Mais le même capitaine Shultice indique, dans son témoignage, que derrière la cour du poste de police se trouvait effectivement un fossé, et que, ainsi que nous le verrons par la suite, on a réellement découvert dans ce fossé les cadavres de personnes tuées. Mais ce fossé, ainsi qu'il ressort de la déposition du capitaine américain Shultice, servait de refuge contre les bombardements aériens. Cela, M. Lodge préfère l'ignorer. Il feint de ne pas remarquer ce passage de la déposition du capitaine Shultice, pour affirmer que "des tranchées ouvertes ont été utilisées à la fois comme lieu d'exécution et comme fosse commune". M. Lodge fait semblant d'ignorer que, pendant tout l'été et tout l'automne de 1950, Taejon a été sauvagement bombardé par l'aviation américaine, sous les bombes de laquelle des centaines et des milliers de personnes ont péri dans divers fossés servant de refuges.

71. A l'époque, le *New York Times* a mentionné ces effroyables bombardements de l'aviation américaine. J'ai consacré quelque temps, pendant ces deux jours, à vérifier ces informations dans ledit *New York Times;* elles y figurent. Aussi la présence de nombreux cadavres à Taejon, lors de l'évacuation par les troupes nord-coréennes, n'a rien de surprenant: ce sont ceux des victimes des bombardements américains. Je dois rappeler que les attaques de l'aviation américaine ont été massives et que la ville a essuyé le feu des bombardiers B-26 et des chasseurs F-80 et F-51. Taejon a été bombardé de jour et de nuit; c'est ainsi que les 8 et 9 août 1950, les B-26 ont attaqué pendant deux jours consécutifs, jour et nuit, quarante-huit heures sans interruption. A la suite de ces bombardements acharnés et barbares, Taejon a été complètement rasé. Aussi n'est-ce pas par hasard que l'on trouve dans un communiqué de presse, en l'espèce, de l'Agence Sinhwa, la dépêche suivante:

> "Taejon était une grande ville moderne de 200.000 habitants; aujourd'hui, il n'en subsiste pas grand-chose. Il n'y a plus rien à bombarder. Les appareils américains n'en viennent pas moins chaque jour bombarder et mitrailler impitoyablement la ville et s'efforcent d'en faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges."

72. Ces crimes véritablement atroces commis par l'aviation américaine, il n'en est pas question dans les documents présentés par la délégation des Etats-Unis. Il n'en a pas non plus été question dans l'intervention de M. Lodge qui est venu ici, hier, avec une mine attristée, faire appel aux sentiments humanitaires.

73. Ce Shultice témoigne au sujet d'assassinats qui auraient été commis dans la prison de Taejon; toutefois, il est visible que sa déposition se fonde entièrement sur des renseignements qu'il a reçus de tiers anonymes, qui n'ont pas été interrogés; il ne raconte rien qu'il ait vu lui-même, pour la bonne raison qu'il ne sait rien. De son propre aveu, il a recueilli ces informations de passants rencontrés par hasard dans la rue; naturellement, on n'a pas pu les questionner. Les deux inconnus étaient un soldat sud-coréen et un policier sud-coréen. D'après le témoignage de Shultice, le premier témoin s'exprimait de manière confuse et vague. Quant à l'agent de police sud-coréen que le capitaine a interrogé, il a parlé de divers événements sanglants, et a déclaré — ce sont les termes mêmes du capitaine Shultice — qu'il estime peu probable que les prisonniers de guerre de la prison de Taejon aient été tués par des soldats nord-coréens. Voilà donc toutes les prétendues preuves dans cette affaire. Comment M. Lodge a-t-il pu présenter cette affaire comme une des preuves les plus sérieuses destinées à confirmer les accusations calomnieuses, à caractère de provocation, dirigées contre les forces armées nord-coréennes et les volontaires du peuple chinois?

74. M. Lodge s'est également appuyé sur l'affaire No 32 qui prouvait, d'après lui, que de nombreux Coréens du Sud ont été brûlés dans la prison de Sochon. Examinons les pièces contenues dans le document A/2563, dont nous disposons pour cette affaire. Il en découle que, sur un total de trente-deux cadavres, vingt-neuf ont été trouvés calcinés, en dehors et à proximité immédiate de la prison. Si l'on n'a découvert que trente-deux cadavres calcinés, pourquoi ajouter foi à la rumeur selon laquelle 280 personnes auraient péri dans la prison? C'est pourtant le chiffre qu'a indiqué ici M. Lodge, sans critique et sans fondement.

75. La même source d'information indique que la prison a brûlé le 27 septembre 1950, et que, le 28 septembre, elle a été ouverte aux familles pour l'enlèvement des corps. Le "rapport d'archives" décrit l'incendie de la prison: on y a entassé des caisses d'emballage et d'autres matériaux combustibles, que l'on a arrosés d'essence; après quoi on y a mis le feu. Mais les pièces contenues dans le document A/2563 ne font pas la moindre allusion aux faits mentionnés dans le "rapport d'archives". Le chef même de la police de Sochon, Yun Kap Tuck, dans sa déposition sur l'incendie de la prison, ne mentionne absolument pas le fait que ce bâtiment aurait été entouré de matériaux combustibles et brûlé par les Coréens du Nord. Un autre témoin de cette affaire, Rim Wan Sun, agent de police à Sochon, n'en dit pas davantage; il ne dit pas du tout que les Coréens du Nord aient incendié la prison. Tout aussi silencieux à ce sujet est le troisième témoin, le colonel américain Ellis, qui indique que le bâtiment a été incendié. Par qui? Dans quelles circonstances? Il l'ignore et n'en parle pas. Il ajoute, toutefois, qu'en même temps a été brûlé le toit d'une maison adjacente à ce bâtiment de la prison. Pourquoi le toit a-t-il donc brûlé? On n'y a pas mis le feu de l'intérieur, il n'y en avait pas trace. Apparemment, c'est également des airs qu'il a été incendié; ceci est d'autant plus vraisemblable que Sochon se trouvait dans la zone d'opérations et était soumis aux bombardements systématiques de l'aviation américaine; il est donc parfaitement naturel que la prison ait été incendiée pendant une des attaques. On en a profité pour rejeter sur les autorités nord-coréennes la responsabilité de ce bombardement barbare.

76. On pourrait encore continuer cette analyse des prétendus cas exposés dans les dossiers contenus dans le document A/2563. On a déjà mentionné ici de nombreux autres cas qui sont autant de faux et de provocations. Aussi me semble-t-il inutile de poursuivre cette analyse.

77. Il y a, néanmoins, quelques affaires qu'il me faut mentionner. Par exemple, l'affaire No 125. Le rapport

même de la Section des crimes de guerre, qui décrit tout au long cette histoire d'exécution, déclare: "Il est douteux que ce cas puisse être considéré comme une atrocité."

78. Passons à un autre dossier; par exemple, l'affaire No 29. On y rapporte, avec le plus grand sérieux, que deux officiers nord-coréens prisonniers ont "avoué" avoir tué 2.000 personnes dites anticommunistes. Comme l'indique, à ce propos, le "rapport d'archives", on aurait constaté après vérification qu'il y aurait eu dans cette affaire environ quatre-vingts personnes tuées. Les aveux parlaient de 2.000 tués, alors qu'ici, il n'est question que de quatre-vingts. Examinons à présent les témoignages de deux prisonniers qui ont pu survivre à cette exécution — je souligne encore une fois le fait curieux qu'à chaque exécution il y a au moins une victime qui arrive à s'échapper; il y a toujours un condamné qui réussit à se sauver et qui apparaît plus tard comme un témoin de marque; voilà encore un élément qui me semble assez suspect — je répète donc que, d'après les témoignages de ces deux rescapés, le groupe ne se composait plus de quatre-vingts mais seulement de seize hommes. D'ailleurs, les deux témoins déclarent que tous ces seize décès sont dus aux sévices de la foule. Je reconnais qu'un tel acte est un crime, mais qu'y pouvaient les forces armées nord-coréennes? Pourquoi parle-t-on à ce propos de crimes de guerre?

79. Nous avons aussi l'affaire No 90. On y décrit l'extermination de trente-six détenus politiques et on signale que deux prisonniers de guerre auraient reconnu leur complicité dans ces crimes. Mais il est intéressant d'y trouver, en outre, l'indication suivante: chacun des deux prisonniers accusait l'autre d'avoir commis le crime. Le premier, tout en reconnaissant le fait, a déclaré que ce n'était pas lui, mais l'autre, qui en était l'auteur; celui-ci, de son côté, sans nier les faits, déclarait cependant que c'était le premier qui avait commis le crime. Peut-on dire, dans ces conditions, qu'ils ont tous les deux avoué leur crime? J'estime qu'ils n'ont rien avoué et qu'ils n'ont fait que s'accuser mutuellement.

80. M. Lodge s'est évertué à qualifier de crimes de guerre les cas de décès de prisonniers de guerre pendant les marches qui ont eu lieu en automne 1950. Il se plaint de ce que les prisonniers — même les malades et les blessés — aient été obligés d'effectuer des marches avec une nourriture insuffisante et sans assistance médicale. Toutefois, à l'époque où les bombes lancées sans arrêt par l'aviation américaine ravageaient les villes et les villages de la Corée du Nord, n'épargnant personne, tuant vieillards, femmes, enfants, malades, blessés, compatriotes ou étrangers, dévastant les champs ensemencés, détruisant les stocks de denrées alimentaires, il était inévitable que les prisonniers de guerre fussent soumis à des privations en cours de route; car l'aviation américaine anéantissait tout ce qui lui tombait sous les yeux. Elle incendiait des villes paisibles, des hôpitaux regorgeant de malades et de blessés et ceux-ci mouraient en même temps que les médecins et les infirmiers dans les brasiers allumés par les aviateurs américains. Après quoi, on se plaint que l'assistance médicale ait été insuffisante: qui donc devait secourir les blessés, alors qu'on exterminait médecins, infirmiers et infirmières, qu'on détruisait les médicaments et les stocks de denrées alimentaires, qu'on brûlait et anéantissait tout? Dans ces conditions, des plaintes comme celles que nous avons entendues de la bouche du représentant des Etats-Unis constituent une hypocrisie digne de Tartufe.

81. Pour en terminer avec l'examen des documents présentés par la délégation des Etats-Unis, il ne me semble pas indispensable, après tout ce que je viens de dire, de démontrer que tous ces documents ne sont rien d'autre que des "faits" dénaturés, qui n'ont jamais été réels, qui sont fondés sur la fraude, le mensonge et la calomnie, et par lesquels on cherche à atteindre certains buts politiques criminels. Ces faux parlent d'eux-mêmes. Ils révèlent aussi les efforts que déploient les milieux réactionnaires des Etats-Unis pour couvrir, grâce à des accusations mensongères dirigées contre les héroïques guerriers nord-coréens qui défendaient l'indépendance de leur patrie et contre les valeureux volontaires de la Chine populaire, venus à la rescousse des Corées à un moment critique, leurs propres crimes et actes cruels et brutaux qui ne le cèdent en rien aux atrocités et aux crimes commis par les barbares hitlériens.

82. Dès le moment où on a soulevé la question des prétendues atrocités commises par les forces nord-coréennes et par les volontaires du peuple chinois, il est apparu clairement que ces accusations étaient sans aucun fondement, qu'elles étaient dictées par des considérations politiques criminelles sans rapport avec la vérité, et que la vérité était sacrifiée aux plans et aux aspirations des milieux réactionnaires des Etats-Unis qui désirent sans doute maintenir et même aggraver la tension internationale actuelle, et qui ne tiennent nullement à ce que la question coréenne soit résolue par des moyens pacifiques.

83. Le caractère cynique et révoltant de ces agissements est d'autant plus évident que ce sont précisément les autorités américaines qui foulent aux pieds, sans le moindre scrupule, toutes les règles et tous les principes du droit international destinés à protéger les prisonniers de guerre. Il y a de nombreux cas de prisonniers de guerre nord-coréens et chinois détenus dans les camps américains, auxquels on a infligé un traitement inhumain, voire bestial. Dans de très nombreux cas, les forces armées des Etats-Unis, se couvrant du drapeau de l'Organisation des Nations Unies, ont exterminé de paisibles populations civiles à la façon des brigands ou des barbares.

84. Voici ce qui ressort, par exemple, de documents tels que la lettre en date du 18 décembre 1950, adressée à Syngman Rhee par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Corée du Sud, et signée par deux de ses membres, de Reynier et Fred Biéri. Cette lettre décrit la situation qui règne dans deux prisons de Séoul. Les auteurs déclarent qu'ils y ont trouvé 9.200 détenus qui mouraient de faim sans bénéficier d'aucune assistance médicale, et qu'il y avait d'innombrables cas de tuberculose, de dysenterie, de grippe, et d'affections causées par la faim. M. de Reynier signale qu'un matin, lors d'une de ses visites à l'une des prisons, il a vu lui-même une cinquantaine de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants. Aux dires du directeur et des médecins de la prison, la faim provoquait à elle seule une centaine de morts par jour dans ces deux prisons. Voilà ce que rapportent des membres du Comité international de la Croix-Rouge en Corée du Sud.

85. M. Boyle, correspondant de l'Agence Associated Press, décrivant, en 1950, les raids des avions américains sur Yungdon, rapportait qu'au crépuscule, les collines et les villages des environs de Yungdon n'étaient plus qu'un immense brasier, que la ville ressemblait à Nagasaki après l'explosion de la bombe atomique, qu'elle avait été fortement éprouvée par les attaques

incessantes des avions américains et des appareils de l'aviation navale des Etats-Unis; il ajoutait qu'un mince ruban de fumée se dégageait des ruines de la ville et que tout le reste n'était plus qu'un désert.

86. En juillet 1950, le correspondant de l'Agence United Press a annoncé de Taejon — localité dont vous avez précisément parlé ici — qu'il avait appris de source officielle sud-coréenne le massacre d'une centaine de personnalités communistes, ordonné par les autorités sud-coréennes avant leur départ de Séoul.

87. M. Poats, correspondant de l'Agence United Press, a annoncé à la même époque qu'il avait vu de ses propres yeux deux camions remplis d'hommes agenouillés; les agents de police sud-coréens les tuaient à coups de gourdin et jetaient par terre les cadavres de ces hommes qu'ils traitaient de "partisans".

88. Un correspondant de l'Associated Press a confirmé qu'un grand nombre de villages, où l'on soupçonnait la présence de troupes ennemies, avaient été entièrement brûlés. Nul ne connaît, a dit ce correspondant, le nombre de ceux qui ont péri dans les maisons.

89. Un correspondant de l'United Press a annoncé, d'après des sources des Nations Unies dignes de foi, qu'au cours d'une seule semaine de décembre 1950 800 prisonniers politiques, parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants, avaient été exécutés à Séoul. Dans la seule journée du 11 décembre 1950, des détachements punitifs sud-coréens ont fusillé 578 prisonniers politiques dans les faubourgs nord de Séoul.

90. Le journal *Chicago Tribune* a révélé que la suppression de ces renseignements — et par la suite le Commandement américain devait interdire de fournir ces informations à la presse — s'explique par le fait que les autorités militaires américaines sont embarrassées.

91. Selon des renseignements incomplets, le nombre des membres de l'armée populaire de Corée faits prisonniers, tués, blessés ou mutilés par les Américains et les partisans de Syngman Rhee est de plusieurs dizaines de milliers. Il ressort du rapport de la Commission du front patriotique démocratique unifié de la Corée du Nord que les membres de l'armée populaire de Corée faits prisonniers ont été tués à la baïonnette, écrasés sous des tanks, jetés dans des chaudières d'eau bouillante, noyés, battus jusqu'à la mort, tués par la faim et par le froid.

92. Pour se rendre compte des atrocités dont les prisonniers de guerre coréens et chinois ont été victimes dans les camps de Kojé et de Chéju ainsi que dans d'autres camps, atrocités que je dois rappeler ici, il suffit de consulter la pétition signée par plus de 6.000 prisonniers de guerre de l'île de Kojé, où des dizaines de prisonniers périssaient quotidiennement dans des cellules de fer, et sous l'action des mitrailleuses, des lance-flammes et des tanks des troupes américaines, que les bourreaux des camps appelaient à leur secours pour sévir sans raison aucune, contre les soldats et les officiers de l'armée populaire de Corée.

93. Telle est la vérité sur les crimes inhumains que les membres des forces armées américaines, sur les ordres exprès de leur commandement, ont commis contre les prisonniers nord-coréens et chinois.

94. A maintes reprises, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est adressé à l'Organisation des Nations Unies et a insisté pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures en vue de faire cesser ces atrocités. C'est ainsi que, dans une communication adressée au Conseil de sécurité en août 1950 [*S/1674*], le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée citait de nombreux faits indiquant qu'en Corée les forces armées américaines avaient recours à des méthodes de guerre inhumaines. Il y était dit que l'aviation américaine se livrait à des attaques barbares contre des villes coréennes non fortifiées, et n'ayant jamais contenu d'objectifs militaires, et qu'elle détruisait des écoles et des hôpitaux. La communication dénonçait les massacres de non-combattants et les mitraillages de paysans aux champs, de trains et de bateaux de voyageurs. Dans leur fureur barbare, les aviateurs américains ont été jusqu'à mitrailler des femmes qui lavaient leur linge et des enfants qui se baignaient dans les rivières. Le 7 septembre de la même année, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a demandé de nouveau au Conseil de sécurité [*S/1778/Rev.1*] de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux agissements criminels des forces armées des Etats-Unis. Mais, à la honte de l'Organisation des Nations Unies, ces communications n'ont abouti à rien.

95. Au cours des années suivantes, les méfaits des Américains et des bourreaux de Syngman Rhee se sont multipliés, malgré les protestations de la République populaire démocratique de Corée, en dépit de l'intervention et des protestations d'organisations internationales et bien que de nombreux particuliers et des organisations démocratiques aient exigé le respect de la Convention de La Haye de 1907, Convention que les forces armées américaines, en réduisant les villes coréennes en cendres, ont violée systématiquement, ainsi que l'indiquent les faits que je viens de citer.

96. Or voilà que cinq délégations, celles des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Turquie et de l'Australie, tout en appuyant les accusations calomnieuses et les provocations que la délégation des Etats-Unis a formulées à l'endroit des forces armées nord-coréennes et des volontaires du peuple chinois, nous prêchent, dans leur projet de résolution, la nécessité de respecter les obligations juridiques fondamentales énoncées dans les Conventions de Genève de 1929 et de 1949 relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre. C'est bien tard que ces cinq délégations se sont souvenues de ces conventions. En effet, plus de trois années se sont écoulées depuis que leurs pays ont pris part à ces massacres barbares des prisonniers de guerre et des civils.

97. Nous avons vu quels sont ceux qui commettent en réalité des atrocités, en violation flagrante des conventions et des normes élémentaires du droit international et quels sont ceux qui essaient de camoufler leur conduite en formulant des accusations mensongères et calomnieuses à l'égard des forces armées nord-coréennes et des volontaires du peuple chinois et en présentant à cet effet des projets de résolution du genre de celui dont l'Assemblée générale est saisie en ce moment. Pas un seul paragraphe de ce projet de résolution ne peut être accepté ni appuyé par des hommes réellement honnêtes et pacifiques. Pas un seul paragraphe de ce texte ne peut recueillir le vote de quiconque cherche à établir la collaboration internationale et à consolider la paix et la sécurité internationales. Même lorsqu'il s'agit de matières non controversées — c'est le cas des deuxième et troisième paragraphes du préambule, qui rappellent des dispositions des conventions de Genève — il est impossible, à mon avis, de voter pour ces paragraphes-là, car ils figurent dans un contexte qui détermine le

sens et le caractère de tout ce projet de résolution: ce texte constitue une calomnie outrageante à l'égard des forces armées nord-coréennes, du peuple nord-coréen et des volontaires du peuple chinois, et il touche à l'honneur d'autres peuples pacifiques.

98. Dans cette affaire, l'Assemblée générale ne peut ni ne doit devenir l'instrument de la politique des milieux réactionnaires des Etats-Unis et de certains autres pays. L'Assemblée générale a le devoir de rejeter les prétentions de ces milieux réactionnaires, qui cherchent à saboter le règlement pacifique de la question coréenne et à faire échouer les efforts que les pays pacifiques déploient pour réduire la tension internationale et pour assurer la collaboration internationale ainsi que la paix et la sécurité des nations.

99. En imposant à l'Assemblée générale l'examen des prétendues violations par les forces armées nord-coréennes et les volontaires du peuple chinois, des principes et des normes du droit international, les Etats-Unis ne font que poursuivre leur politique qui vise à empêcher toute détente internationale pour laisser les Etats-Unis libres de poursuivre leur course aux armements et de préparer sans entraves une nouvelle guerre mondiale. Voilà pourquoi, au moment même où le Gouvernement de l'Union soviétique s'efforce de réduire la tension internationale et de régler les questions internationales en suspens, les milieux réactionnaires des Etats-Unis éprouvent le besoin d'ériger de nouveaux obstacles dans cette voie, qui répond pourtant aux intérêts vitaux de tous les peuples pacifiques.

100. Cela ressort également de la déclaration que M. Lodge, le représentant des Etats-Unis, a faite hier matin [*461ème séance*], déclaration dans laquelle il n'a pas hésité à calomnier l'Union soviétique, ce que je ne puis manquer de relever ici-même.

101. Dans son discours, M. Lodge s'est permis de déclarer, à propos des critiques que nous avions formulées au sujet de l'accord conclu entre les Etats-Unis et Franco, que ces accusations étaient étranges, venant d'un pays qui, en 1939, a conclu un pacte avec Hitler et qui, selon M. Lodge, lui a laissé les mains libres pour déclencher son horrible agression contre l'Europe occidentale. En calomniant si grossièrement l'Union soviétique, M. Lodge a révélé une ignorance pour le moins regrettable, pour ne pas dire crasse, de son sujet. En effet, des faits incontestables prouvent que l'agression hitlérienne a été rendue possible et a pu déclencher la deuxième guerre mondiale précisément parce que les Etats-Unis avaient aidé Hitler à créer une base militaire et économique pour l'agression germanique et avaient donc armé les agresseurs. C'est d'ailleurs ce qu'ils font maintenant à l'égard de l'Allemagne occidentale et du gouvernement Adenauer.

102. On sait également que, si les Etats-Unis n'avaient pas financé l'industrie lourde de l'Allemagne hitlérienne, si le Royaume-Uni et la France n'avaient pas, à l'époque, renoncé comme ils l'ont fait à la sécurité collective, mais avaient au contraire organisé de concert avec l'Union soviétique, comme celle-ci le proposait alors avec insistance, la résistance collective à l'agression allemande, l'impérialisme hitlérien aurait subi un échec. S'il n'en a pas été ainsi, l'unique cause en est la politique funeste menée durant toute la période d'avant-guerre par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. Ce sont ces pays qui ont permis aux hitlériens de déclencher la seconde guerre mondiale, qui s'est prolongée pendant près de six ans et dont les victimes se sont chiffrées par millions.

103. Quant au pacte germano-soviétique de 1939, il faut, pour apprécier à sa juste valeur la grande portée historique de cette sage manœuvre de la politique étrangère soviétique, connaître les faits tels qu'ils sont. La situation qui existait à cette époque montre qu'en dépit de tous les efforts accomplis par l'Union soviétique pour conclure, sur un pied d'égalité avec le Royaume-Uni et la France, un accord de défense mutuelle contre l'agression, ces deux pays — et surtout le Royaume-Uni — complotaient derrière le dos de l'URSS l'isolement de cette dernière, ce qui devait permettre à Hitler d'attaquer à l'est sans risquer l'opposition du Royaume-Uni et de la France. A l'époque, le Royaume-Uni menait des pourparlers secrets avec l'Allemagne, en dépit des négociations qui avaient lieu en même temps à Moscou; il n'attachait pas à ces dernières la même importance qu'aux conversations menées avec les Allemands, avec les hitlériens. Toute la politique du Royaume-Uni — je parle bien entendu de 1939 — indiquait que ses dirigeants d'alors étaient prêts à donner la Pologne en proie à Hitler.

104. L'Union soviétique se trouvait ainsi forcée de choisir. Elle pouvait, pour se défendre, accepter la proposition allemande de conclure un pacte de non-agression et, par là même, s'assurer la paix pour un certain temps, dont elle profiterait pour mieux se préparer à repousser l'agression; telle était l'une des solutions possibles. L'autre consistait à rejeter l'offre d'Hitler touchant le pacte de non-agression et à permettre ainsi aux fauteurs de guerre d'entraîner l'Union soviétique dans un conflit armé avec l'Allemagne, alors que la politique d'isolement pratiquée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France envers l'Union soviétique avait placé celle-ci dans une situation des plus défavorables. M. Lodge doit comprendre que, dans ces conditions, l'Union soviétique ne pouvait guère faire autrement que de conclure avec l'Allemagne un pacte de non-agression.

105. Apparemment, il n'est pas venu à l'esprit de M. Lodge que c'est précisément cette décision qui a réellement permis à l'Union soviétique de gagner du temps, ce dont elle a profité pour établir un front oriental contre l'agression hitlérienne, au grand déplaisir, évidemment, des éléments antisoviétiques de l'Occident. L'objectivité nous oblige à reconnaître d'ailleurs que l'Occident lui-même comptait alors des hommes politiques assez pénétrants, assez sagaces, pour comprendre la politique soviétique, pour approuver les mesures défensives prises à cette époque par le Gouvernement soviétique, telles que la création d'un front oriental. Ce n'est pas par hasard qu'en octobre 1939 Churchill, qui était alors ministre de la marine, a déclaré qu'en raison de ces mesures, en raison de cette politique du Gouvernement soviétique, l'Allemagne nazie n'oserait pas attaquer. De toute évidence, l'Union soviétique, en concluant avec l'Allemagne un pacte de non-agression en août 1939, ne doutait pas un instant qu'Hitler se lancerait tôt ou tard contre elle. Il fallait gagner du temps. L'Union soviétique a su utiliser tout ce répit pour mieux préparer ses forces à repousser une agression éventuelle et, le moment venu, elle l'a repoussée. Ainsi, la tactique et la politique suivies se sont trouvées justifiées.

106. L'Union soviétique a su briser les ressorts de la machine de guerre hitlérienne, qui s'était avancée jusqu'aux murs de Stalingrad; elle a su faire reculer les hordes hitlériennes pour hisser sur Berlin son drapeau victorieux, et libérer ainsi l'Europe et l'humanité tout entière des horreurs du fascisme hitlérien.

107. En se laissant aller aux invectives indignes contre l'Union soviétique dont nous avons été témoins hier, M. Lodge avait sans doute oublié des faits tels que l'offensive déclenchée, à la fin de décembre 1944 et en janvier 1945, de la Baltique aux Carpathes, par 150 divisions soviétiques, au moment même où les armées anglo-américaines se trouvaient en difficulté dans les Ardennes. Le 17 janvier 1945, dans une lettre adressée à Staline, Churchill exprimait la reconnaissance du Gouvernement britannique et félicitait le Gouvernement soviétique de l'offensive gigantesque lancée par les forces soviétiques sur le front oriental pour tenter d'arracher les forces armées anglo-américaines aux tenailles d'acier de l'armée fasciste allemande. L'avance soviétique a permis d'arrêter sur le front occidental l'offensive d'hiver allemande, laquelle avait pour objectif l'occupation de la Belgique et de l'Alsace; elle a donné aux armées de nos alliés l'occasion de passer, à leur tour, à la contre-offensive et, comme le déclarait, en février 1945, dans son ordre du jour aux armées soviétiques leur commandant en chef Staline, de conjuguer leurs opérations offensives à l'ouest avec l'offensive de l'Armée rouge à l'est.

108. Voilà qui fournit la clef des événements qui ont commencé par la conclusion du pacte de non-agression avec l'Allemagne en 1939, pour se terminer par la victoire décisive remportée sur l'Allemagne en 1945.

109. Je ne cacherai pas que j'ai un peu honte de ceux qui se permettent de parler du pacte de non-agression germano-soviétique de 1939 comme l'a fait ici le représentant des Etats-Unis. J'ai honte en songeant aux événements ultérieurs, qui ont amené tous les hommes politiques clairvoyants à rendre hommage aux mesures prises par l'Union soviétique, dans l'intérêt de la lutte commune contre le fascisme hitlérien. Il semble que des déclarations comme celles qu'a faites hier M. Lodge répondent à un plan général de la politique étrangère américaine. Ce plan prévoit des initiatives et vise des buts qui n'ont rien de commun avec notre tâche: la réduction de la tension internationale et le renforcement de la collaboration entre les peuples.

110. A ce propos, je ne puis passer sous silence un incident dont j'aurais préféré ne jamais avoir à parler.

111. Au début des travaux de la présente session, on s'en souvient, le représentant de l'Australie s'est permis, dans une intervention, de calomnier Lénine, le grand fondateur de l'Etat soviétique, en prétendant que notre maître génial avait dit que la cause du socialisme profiterait de la guerre et des effusions de sang. Bien entendu, Lénine n'a jamais prononcé de telles paroles et il ne pouvait le faire. A ce moment, nous avons dénoncé cette calomnie et ce faux du représentant de l'Australie.

112. Or, maintenant, au terme de la présente session, M. Lodge a voulu de même calomnier notre grand Staline, en lui faisant dire que la terreur serait le suprême argument de tout gouvernement. Staline n'a jamais dit et ne pouvait rien dire de semblable. Tout homme instruit et capable de comprendre les principes fondamentaux du marxisme-léninisme — dont Staline a été le continuateur génial — doit mesurer l'inanité d'une pareille affirmation. Il est inutile de démontrer que les paroles ainsi attribuées à nos grands maîtres —Lénine et Staline—sont non seulement une calomnie, mais aussi une déformation scandaleuse du marxisme-léninisme, cette théorie véritablement scientifique qui éclaire la route à toute l'humanité éprise de progrès. On ne peut manquer de rapprocher ces calomnies des plans élaborés par les milieux réactionnaires des Etats-Unis et de leurs alliés, et tendant, non pas à réduire la tension dans les relations internationales et à consolider la paix, mais à réaliser des fins diamétralement opposées.

113. Nous autres, citoyens de l'Union soviétique, sommes profondément convaincus que ces plans sont inévitablement voués à l'échec et que les forces de paix l'emporteront sur les forces sinistres de guerre, pour le plus grand bien des peuples pacifiques et pour le bonheur de l'humanité tout entière.

114. Sir Percy SPENDER (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Le très long discours que nous venons d'entendre a, je crois, profondément attristé tous ceux qui veulent la paix. J'ose même affirmer que ce discours est l'un des moins dignes d'être étudiés sérieusement et l'un des plus fâcheux qui aient jamais été prononcés devant l'Assemblée générale. Il paraît extrêmement regrettable, alors que l'on affirme constamment des intentions pacifiques à l'égard du reste du monde, que chaque fois qu'un représentant de l'Union soviétique parle de paix il réduise à néant ses propres affirmations par la façon dont il présente ses arguments.

115. J'aurais pu comprendre que le représentant de l'Union soviétique se fût efforcé d'examiner objectivement les faits qui nous ont été présentés. J'aurais pu comprendre qu'il eût souhaité étudier chaque cas individuel, et qu'il eût voulu suggérer à l'Assemblée, après avoir fait la critique de ces allégations, que les accusations portées contre les forces communistes en Corée étaient sans fondement et que, dans ces conditions, il n'appartenait pas à l'Assemblée de prendre la moindre décision à ce sujet. Mais ce que je ne puis comprendre et ce que, je l'espère, les nations pacifiques ne pourront lui pardonner, c'est que le représentant de l'Union soviétique ait prononcé un discours où abondent les accusations malveillantes portées contre tout pays qui n'appartient pas au groupe soviétique ou qui, éventuellement, ne se rallie pas au point de vue des nations de ce groupe.

116. Les représentants des pays qui, comme le mien, recherchent la paix mondiale — les hommes auxquels on a confié la responsabilité de réaliser cette paix — ont dû écouter pendant tout ce temps les accusations qui ont été portées contre leur pays, uniquement parce qu'ils appuient un projet de résolution qui, après examen, me semble proposer les moindres mesures que l'on puisse prendre en l'occurrence. Et parce que nous nous sommes comportés de la sorte, on a porté contre nous des accusations injustes, calomnieuses et malfaisantes; on nous accuse d'avoir délibérément porté cette question devant l'Assemblée générale, notamment pour saboter la paix en Corée, pour créer des difficultés dans le monde et pour aider, je présume, la cause de l'impérialisme capitaliste.

117. A quelle aberration de l'esprit n'en vient-on pas lorsque de tels arguments peuvent être avancés du haut de cette tribune par le représentant de l'Union soviétique? J'ai ceci à dire au représentant de l'Union soviétique. S'il représente réellement le peuple de son pays, s'il s'est véritablement efforcé, du haut de cette tribune, d'exprimer les aspirations pacifiques de son pays, que Dieu protège la cause de la paix. En effet, c'est avec un profond regret que je constate qu'un représentant de l'Union soviétique a pu faire de telles allégations devant cette Assemblée. De deux choses l'une: ou M. Vychinsky s'est fait le porte-parole du Gouvernement soviétique — et dans ce cas je crois que les possi-

bilités de paix dans le monde sont minimes — ou bien il a parlé en son propre nom; s'il en est ainsi, il a fait preuve d'une pénible impulsivité. Je lui laisse le soin de choisir.

118. Je ferai plus tard quelques observations, et je me garderai de m'avilir jusqu'à accuser un Etat quelconque; toutefois, je voudrais maintenant présenter quelques remarques concernant les accusations que le représentant de l'Union soviétique a portées contre le rapport qui nous est soumis et qui, j'ose l'affirmer, exige que l'on lui donne suite comme nous l'avons fait dans le projet de résolution que nous avons présenté; ce rapport vous invite manifestement — et je me garderai de vous en demander plus — à condamner tout acte répréhensible, quel qu'en soit l'auteur. Permettez-moi de dire à M. Vychinsky quelques mots qu'il s'est bien gardé de prononcer: si des actes de cruauté sont commis en temps de guerre lorsque les nécessités du conflit ne les justifient pas, si l'on perpètre des crimes de guerre, je suis prêt, quels qu'en soient les auteurs, à les condamner au sein de cette Assemblée comme ailleurs.

119. Peut-être ne serait-il pas déplacé de faire au début de mon intervention quelques remarques à propos des jeunes générations. Leur rôle est bien limité dans le cours des événements qui, en fin de compte, ont une grande influence, en fait une influence souvent prépondérante sur leur vie; combien de fois, malgré le cynisme excusable qui les caractérise, les jeunes ne font-ils pas confiance à leurs ainés, leur laissant l'initiative lorsqu'ils sont jetés dans la bataille? Ces jeunes gens comptent encore beaucoup plus sur nous, pour que nous puissions leur éviter les terribles destructions de la guerre. Et si un conflit vient à éclater, ils comptent encore sur nous pour punir les crimes de guerre qui sont perpétrés contre eux. Je pourrais dire tant de choses à ce sujet. Je ne doute pas que certains — et parmi eux le représentant de l'Union soviétique — penseront que ces observations n'ont aucun rapport avec le débat. Mais le souci que j'ai du bien-être des jeunes gens qui combattent en notre nom n'est pas, je l'espère, tout à fait hors de propos. Certes, les actes de cruauté indescriptible que le rapport dévoile ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan immense de la barbarie humaine qui fait de l'homme un loup pour l'homme. Il est également vrai que nous n'avons que peu de chances de punir les vrais responsables. Mais devons-nous pour cela nous contenter de lire l'exposé des faits et d'exprimer notre horreur? Ne pouvons-nous — ou ne devons-nous — faire davantage?

120. Il n'est que trop facile dans la vie publique ou, si vous préférez, dans la vie diplomatique, de devenir désabusé. On dira à propos d'une question: qu'y pouvons-nous? C'est une des réalités de la vie. Réglons cette affaire en adoptant quelque résolution appropriée — ou en n'adoptant pas de résolution — et passons à d'autres sujets qui, je le suppose, seront traités à leur tour de la même façon à l'aide d'autres résolutions appropriées. J'espère que nous ne nous laisserons pas aller à cette facile indifférence. J'espère que nous nous arrêterons pour considérer avec l'attention qui convient l'obligation qui est imposée à chacun de nous qui représentons, comme nous le faisons ici, la conscience morale du monde. Et quelle est cette obligation? C'est, dans le domaine de la guerre, de réduire au maximum les cruautés de la guerre. C'est de condamner et, si nous le pouvons, de prévenir les actes cruels, iniques, barbares et atroces. C'est de vérifier si ceux qui insultent les conceptions que nous avons de la conduite qu'il convient d'adopter en temps de guerre n'ont pas les mains souillées du sang des victimes plus que les affreuses nécessités de la guerre ne l'exigent, de veiller à ce que ceux-là soient poursuivis, si nous pouvons le faire, jusqu'au bout du monde pour qu'en fin de compte justice soit faite. Et s'il ne nous est pas actuellement possible de les poursuivre, nous ne devons pas limiter notre devoir à enregistrer ce que nous condamnons et abhorrons, mais à affirmer résolument que, si l'occasion se présente, les coupables seront alors punis.

121. A cet égard, j'espérais qu'il aurait été possible dans ce projet de résolution — dont l'adoption est le moins que nous puissions faire — d'aller plus loin que nous qui en sommes les auteurs sommes disposés à aller. Toute guerre, bien sûr, est terrible; la guerre moderne en particulier. Mais la perpétration sadique et inhumaine d'actes grossiers et révoltants de cruauté sur la personne d'hommes et de femmes sans défense, telle qu'elle apparaît dans le rapport, est une chose entièrement différente. Qui, à la lecture de ce rapport, ne se sent pas sali par quelque chose d'affreux et de mauvais? Pour mon humble part, je dois avouer que je ne peux m'ôter de l'esprit — chose cependant que M. Vychinsky semble faire assez facilement — les souffrances affreuses et terribles qu'ont subies dans leur âme, dans leur esprit et dans leur chair ces jeunes vies et ces jeunes corps qui ont eu à les endurer. Au cours du présent débat, j'ai été particulièrement frappé par le sourire qui éclairait le visage de M. Vychinsky, par l'étrange plaisir qu'il semblait éprouver, en développant ses arguments et en répondant aux accusations contenues dans ce rapport. Tout ce que je puis dire, c'est que cette attitude amusée me semble étrange. Mais les cris de ces victimes sont parvenus jusqu'à nous. En dehors des discours, ce que nous sommes prêts à faire pour eux, et ferons peut-être, est bien peu de chose.

122. Depuis des siècles, l'homme s'efforce, en élaborant des codes de conduite, de régler les rapports humains, tout d'abord entre familles, puis entre groupes et pays, et finalement entre Etats, de façon que l'ordre et l'honnêteté puissent régner dans le monde. Cela fait partie des rapports fondés sur les valeurs morales auxquelles l'homme aspire toujours malgré les moments où il s'écarte de façon temporaire et souvent limitée de ces normes. Car il semble que dans l'esprit humain, lorsqu'il n'est pas déformé, il y ait une tendance innée vers le bien plutôt que vers le mal, vers la bonté plutôt que vers la cruauté et vers la paix plutôt que vers la guerre. L'humanité, dans son ensemble, abhorre la guerre et cherche à l'éviter. Nous n'avons pas réussi à diriger nos relations internationales, ou plus exactement nos passions internationales, de façon à atteindre le stade auquel la guerre est impossible; mais peut-être, comme je l'espère, l'homme est plus près de son but qu'il n'ose le croire. Nous nous en rapprocherons beaucoup plus si nous acceptons d'adopter des règles de conduite normales, honnêtes, de respecter comme il se doit la valeur intrinsèque de la personne humaine et si nous sommes très résolus à respecter les autres plutôt qu'à les haïr.

123. Le fait que le monde lutte pour le désarmement et que le monde y aspire en est une preuve. Mais comment pouvons-nous désarmer alors que les faibles seraient menacés d'extermination par les forts sans scrupules? La Déclaration universelle des droits de l'homme et notre Charte elle-même traduisent cet effort de l'humanité pour essayer de définir, de régir et de respecter la personnalité humaine. Mais comment pouvons-nous être sûrs que ces droits seront respectés

lorsque les hommes sont persécutés et lorsqu'il est courant qu'ils soient même persécutés pour leurs croyances religieuses, comme nous en avons eu un exemple récemment avec l'emprisonnement du cardinal Wyszynski, en Pologne? Si le droit de l'homme d'adorer son Dieu à sa manière ne peut être respecté, la liberté du culte n'est même pas défendue par tous ceux qui sont représentés ici, si les rapports libres et sacrés entre l'homme et son Dieu sont proscrits par l'Etat, comme cela s'est passé dans le cas du cardinal Wyszynski, peut-on s'étonner que les règles de morale déclinent sans cesse et que l'on en arrive à ce point odieux où elles sont subordonnées à l'Etat tout-puissant que le communisme a voulu mettre à la place de Dieu et de la religion?

124. La tentative de l'homme pour définir et punir les crimes de guerre est un autre exemple de la lutte entreprise pour créer une communauté mondiale fondée sur l'honnêteté. Mais comment pouvons-nous être sûrs que les règles de morale soient universellement acceptées, lorsque nous nous trouvons en face d'une situation telle que celle dont nous parlons actuellement?

125. Après la première guerre mondiale, on a voulu définir les crimes de guerre et punir les responsables des atrocités qui n'avaient pas leur origine dans les terribles exigences de la guerre en vies humaines. Des considérations juridiques, telles que la responsabilité d'une personne qui exécute les ordres d'un supérieur et la responsabilité d'un chef d'Etat pour des actes commis par des agents de l'Etat, ont fait échouer cette tentative. Ces obstacles juridiques ont été écartés après la guerre de 1939-1945 et, avec les procès des criminels de guerre de Nuremberg et de Tokio, nous avons vu s'établir peu à peu une jurisprudence internationale en cette matière.

126. Après la dernière guerre, la décision des Puissances alliées de progresser dans cette voie a été déterminée non seulement par l'évolution historique normale, mais par un passage de la Déclaration de Moscou, faite conjointement par le maréchal Staline, le premier ministre Churchill et le président Roosevelt, passage qui reflétait cette évolution. Leurs paroles ont été souvent citées, mais il n'est pas inutile de les répéter, surtout après le discours prononcé ce matin par M. Vychinsky, ne serait-ce que parce que ce dernier s'est montré peu enclin à accepter une enquête sur des crimes que d'autres dénoncent, et parce qu'il n'est pas disposé à appuyer la déclaration faite en cette occasion par le maréchal Staline. Les trois chefs d'Etat s'étaient exprimés en ces termes:

> "Que ceux qui n'ont pas encore souillé leurs mains du sang innocent prennent garde de ne pas rejoindre les rangs des coupables, car il est absolument certain que les trois Puissances alliées les poursuivront jusqu'au bout de la terre, et les livreront à leurs accusateurs, afin que justice soit faite . . ."

Il était permis d'espérer que M. Vychinsky aurait fait preuve, ce matin, du même enthousiasme pour la justice et pour le droit.

127. J'attire également l'attention de l'Assemblée générale sur les paroles de M. Joseph B. Keenan, Procureur général pour les Etats-Unis aux procès de Nuremberg, qui sont reproduites dans l'extrait du "rapport d'archives" publié par le Gouvernement des Etats-Unis:

> "Mais le Ministère public n'a jamais perdu de vue que le châtiment des coupables n'est qu'un objectif relativement peu important, lorsqu'on le compare au but plus vaste et plus noble du procès, qui est de faire progresser la cause de la paix et les justes notions du droit international."

Le rapport lui-même énonce avec précision, à mon sens, la relation qui existe entre ces événements et le problème qui nous est soumis. Je le cite:

> "Le but ultime de ces procès était d'établir une jurisprudence internationale sur laquelle on pourrait se fonder et qui pourrait servir à mettre en garde ceux qui seraient enclins à déclencher des guerres d'agression ou à commettre des atrocités. Etant donné qu'une situation semblable s'est manifestée en Corée, l'occasion nous est offerte de suivre le précédent juridique établi et de continuer à édifier un droit visant à définir une ligne de conduite humaine et à préserver la paix."

128. Les documents qui nous ont été présentés établissent clairement les mesures qui ont été prises par le Commandement des forces des Nations Unies pour rechercher la vérité sur les atrocités commises en Corée. Grâce à la procédure ainsi suivie, aux aveux faits par des officiers et des hommes de troupes des forces nord-coréennes et chinoises, grâce au soin avec lequel la Division des crimes de guerre de la section judiciaire de l'armée des Etats-Unis a mené cette affaire, il est établi de façon suffisante, à première vue, que ces atrocités ont bien été commises. D'autres enquêtes seront peut-être nécessaires pour préciser certains cas d'atrocités, mais les premiers témoignages, qui sont écrasants, montrent que cette affaire est bien fondée.

129. J'espère que tous les Membres de l'Assemblée ont lu ce rapport. Il retrace la technique communément employée à l'égard des prisonniers de guerre et, dans certains cas, de civils innocents. Les détails des différentes affaires sont absolument révoltants et leur lecture ne saurait laisser personne indifférent. Les marches forcées, l'exposition aux intempéries, le manque d'eau, de nourriture ou de vêtements, les actes de violence, sont choses fréquentes dans ce rapport, et certains détails des atrocités dépassent tout ce qu'on peut imaginer. L'exécution était la règle lorsque la condition physique d'un prisonnier gênait d'une façon ou d'une autre les opérations de l'ennemi. Je voudrais surtout appeler l'attention des Membres de l'Assemblée sur les détails énumérés à la page 22 de l'extrait du "rapport d'archives", sur le massacre du tunnel de Sunchon et, à la page 24, sur l'utilisation des prisonniers de guerre pour les exercices de combat à la baïonnette.

130. Le projet de résolution présenté par l'Australie, en commun avec d'autres délégations, est, en égard aux faits qui nous sont soumis, conçu en termes modérés. Il témoigne de notre espoir — aussi mal fondé qu'il puisse un jour paraître — que tout ce qui s'est manifestement passé en Corée ne constitue qu'une erreur dégradante dans la marche des peuples vers l'humanité dans les relations internationales. Il représente, je crois, un effort en vue d'établir ce système international et obligatoire de règles morales dont j'ai déjà parlé. Il est difficile, en vérité, de comprendre comment il serait possible à quiconque de soulever des objections à ce projet de résolution, si ce n'est pour protester parce qu'il ne va pas assez loin. Il n'accuse personne et s'efforce d'éviter de rouvrir d'anciennes blessures ou de favoriser la méfiance internationale et la haine en revenant sur le passé. Etant le représentant d'un des pays qui ont présenté ce projet de résolution, je sais que tel était notre but. Nous voulions trouver un texte dont la rédaction n'offenserait personne. Et pourtant,

au cours de la discussion, nous avons subi une avalanche d'insultes parce que notre pays se trouvait parmi ceux qui présentaient ce projet de résolution. Après avoir entendu le discours prononcé ce matin, mon seul regret est que ce projet de résolution ne soit pas conçu en termes plus énergiques.

131. A cet égard, je voudrais présenter quelques observations. M. Vychinsky s'est livré à ce qui est une manœuvre classique chez les hommes de loi lors d'un procès, et j'en parle en connaissance de cause. Il est facile, pour tout homme de loi — et certainement pour un homme ayant le talent et l'éloquence de M. Vychinsky — de prendre les documents, d'examiner chacun d'eux et de faire ressortir certaines contradictions. C'est là une manœuvre aussi ancienne que l'histoire du droit elle-même. On souligne les contradictions et l'on conclut en disant: "cette affaire n'est pas fondée, écartons-la". Ou bien on déclare: "il n'existe aucune contradiction et, par conséquent, c'est un faux, parce que ce dossier est trop parfait". On gagne ainsi à tout coup. Il faut ainsi s'attendre à trouver dans ce document des contradictions, du fait qu'il s'agit d'un document humain. Je peux les trouver moi-même, sans l'aide de M. Vychinsky. Mais il en a fait ressortir quelques-unes pour essayer de démontrer que cette affaire n'est pas fondée, et qu'il n'y a pas lieu de l'examiner.

132. Que demande donc le dispositif de ce projet de résolution? Il "exprime la profonde inquiétude que lui causent les renseignements" — il n'y a là, on peut le remarquer, aucune conclusion — "et les informations selon lesquels les forces communistes nord-coréennes et chinoises ont eu recours, dans un grand nombre de cas, à des pratiques inhumaines contre les héroïques soldats des forces du Commandement des Nations Unies et contre la population civile coréenne". Je le répète, ce projet de résolution ne tire aucune conclusion définitive. Il exprime simplement la profonde inquiétude causée par les rapports et les renseignements. Et ici, comme l'a dit M. Vychinsky lui-même, nous avons des rapports, des renseignements. J'aurais pu penser, en toute conscience, que les termes choisis étaient suffisamment neutres. Mais M. Vychinsky a simplement choisi deux ou trois cas isolés pour justifier son argumentation, et il a conclu en quelque sorte: "Les critiques que j'apporte permettent de dire que le rapport ne mérite pas qu'on l'examine; il ne contient rien qui puisse donner lieu à de graves inquiétudes." Tout le discours de ce matin était destiné à détourner nos esprits de faits qui, assurément, exigent l'examen le plus attentif, de faits qui, s'ils sont prouvés — et je crois qu'ils peuvent l'être le plus souvent — reflètent la plus terrible cruauté.

133. J'ai remarqué que M. Vychinsky n'a pas regardé certaines des photographies, et je désire faire à M. Vychinsky, ainsi qu'à l'Assemblée, la remarque suivante: si l'on examine les photographies qui accompagnent l'extrait du "rapport d'archives", on ne peut qu'aboutir à l'une des deux conclusions suivantes: ou bien ces protographies sont des faux, et dans ce cas il y a eu une manœuvre internationale abominable en vue de les présenter à l'Assemblée — et nul ici, pas même M. Vychinsky, ne peut le croire — ou bien ces photographies sont authentiques. Si elles sont authentiques, comment M. Vychinsky, parlant au nom de son grand pays, peut-il dire qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter lorsque l'on regarde ces documents?

134. Je voudrais demander aux Membres de l'Assemblée de se reporter à la page 61 de l'extrait du "rapport d'archives". Ils y verront une photographie portant la légende "Restes des trente-quatre victimes du massacre de la cote 303, exposés au poste où on les a rassemblés pour identification". Sur cette photographie, nous voyons des hommes qui ont manifestement été fusillés ou tués de quelque autre manière et dont les mains sont encore liées derrière le dos.

135. Puis-je poser la question suivante à M. Vychinsky? "Si cette photographie n'a pas été "truquée" — et je ne pense pas qu'il soit prêt à le prétendre car il sait bien que les Membres de l'Assemblée n'admettraient jamais pareille affirmation — est-ce que la scène qu'elle nous montre lui est indifférente?" Je voudrais lire le récit de cette affaire particulière, rapportée sous le No 16 des crimes de guerre en Corée, et qui figure à la page 20 de l'extrait du "rapport d'archives":

> "Depuis deux jours, ils [ces hommes] avaient été gardés cachés dans les ravins pendant la journée et contraints la nuit à des marches forcées..."

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que je ne déclare pas qu'il s'agit là d'une allégation dont l'exactitude a été établie de façon probante; il s'agit seulement d'une allégation qui a été faite, et je dis que, telle qu'elle est, nous devons nous en préoccuper. Le rapport poursuit:

> "Soudain, dans l'après-midi du 17 août 1950, sans avertissement, leurs gardes nord-coréens ouvrirent le feu sur les victimes ainsi attachées, puis quittèrent les lieux.
>
> "Trente-quatre soldats des Etats-Unis ont péri dans ce massacre. Cependant, il y a eu quatre survivants. Un peu plus tard, le même jour, ces hommes ont été recueillis par une patrouille des Nations Unies qui, en même temps, a recouvert les cadavres, pris des photographies et capturé deux soldats ennemis. Depuis lors, des aveux ont été obtenus..."

136. Comme je l'ai dit, je ne prétends pas que chaque mot de la citation que je viens de faire doive être considéré comme vrai ou assuré de façon probante. Si l'on examine le projet de résolution qui a été présenté, on verra que ses auteurs se sont efforcés d'éviter de tirer des conclusions. Nous nous bornons à dire que nous avons des renseignements sur ces cas, que nous avons, hélas, des documents dont le caractère pénible est corroboré par des photographies telles que celles que l'on peut voir dans l'extrait du "rapport d'archives", de la page 61 à la page 65 incluse; chacune de ces photographies représente des hommes — celle de la page 61 en montre un grand nombre — qui sont morts dans la fleur de l'âge, les mains liées derrière le dos. Mais M. Vychinsky dit: "Nous n'avons pas de raison de nous préoccuper de tout cela. Les documents que l'on nous a présentés sont falsifiés. Tout cela n'est qu'une conspiration malveillante contre les soldats héroïques de la Corée du Nord." Je voudrais demander à l'Assemblée: Jusqu'où peut-on aller pour avancer des arguments de parti pris?

137. Je désirerais encore parler d'un autre cas dont fait mention l'extrait du "rapport d'archives". La photographie qui s'y rapporte — pièce H — figure à la page 74 de ce document. L'exposé de cette affaire — il s'agit du crime de guerre en Corée No 1670 — se trouve à la page 30 du rapport. De la déposition faite par un lieutenant de l'armée des Etats-Unis, j'extrais le passage suivant et, je le répète, je ne prétends pas que chaque mot de cette déposition doive être considéré comme vrai; je dis seulement que devant un tel témoignage, toute personne civilisée ne peut manquer d'être vivement émue:

"L'une des victimes n'avait plus de tête, son corps paraissait avoir été écrasé ou battu et gisait sur la route. Ses deux pieds avaient été coupés entre le genou et la cheville. Ils devaient avoir été coupés avec un instrument peu tranchant. On n'a relevé sur lui aucun signe permettant de l'identifier. Je l'ai fouillé pour chercher sa plaque d'identité, des marques sur ses vêtements, sur sa ceinture, sur ses chaussures, un numéro matricule, ou des objets personnels dans ses poches, mais je n'ai rien pu trouver.

"Un autre soldat avait les yeux arrachés et il ne restait plus que des trous à la place de ses yeux. Son corps avait été transpercé un peu partout à la baïonnette et la partie supérieure de ses jambes était complètement ouverte jusqu'à l'os. Il n'avait sur lui non plus aucune marque d'identification."

138. Je demande aux membres des délégations — et en particulier à M. Vychinsky — d'examiner la protographie qui se trouve à la page 14 du rapport. Si cette photographie n'est pas "truquée", il est impossible d'imaginer que l'on puisse la regarder sans éprouver un sentiment de vive répugnance à la pensée qu'un homme ait pu commettre de tels actes de cruauté. La légende placée sous la photographie indique:

"Ce corps est celui d'un soldat de l'armée de la Corée du Sud qui participait à une mission d'observation de l'artillerie des Etats-Unis quand il a été capturé. Sa tête a été complètement écrasée, le bras droit a été sectionné avec un instrument peu tranchant, les jambes transpercées à coups de baïonnette . . ."

Le corps de ce soldat était également mutilé d'une façon qu'il est préférable de ne pas décrire.

139. Prenons un autre exemple: le crime de guerre en Corée No 28. Les photographies qui s'y rapportent figurent aux pages 77 et 78 de l'extrait du "rapport d'archives". Nous y voyons des hommes couchés dans des tombes ouvertes, creusées certainement par des bulldozers. A la page 77, nous voyons des hommes couchés dont les mains sont liées derrière le dos, mais M. Vychinsky, parlant au nom d'un grand pays, nous dit: "Tout cela ne nous intéresse pas."

140. Je n'en dirai pas plus à ce sujet. On pourrait entrer dans de plus amples détails, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée. J'ajouterai simplement: d'après les dépositions qui ont été faites, les photographies qui ont été produites, qui, dans cette Assemblée, pourrait dire de bonne foi que nous n'avons pas lieu d'exprimer notre profonde inquiétude devant les rapports et les renseignements que l'on nous a soumis?

141. Je suis certain que M. Vychinsky a l'intention de voter contre l'ensemble du projet de résolution, y compris le paragraphe suivant du dispositif:

"2. *Condamne* les actes de meurtre, de mutilation, de torture et autres atrocités commis par tout gouvernement ou toute autorité contre des militaires faits prisonniers ou contre des populations civiles comme étant une violation des règles du droit international et des normes fondamentales de conduite et de moralité, et comme portant atteinte aux droits de l'homme ainsi qu'à la dignité et à la valeur de la personne humaine."

Je voudrais demander à M. Vychinsky de nous dire, à nous et au monde, les raisons pour lesquelles il s'opposera au paragraphe du projet de résolution dont je viens de donner lecture.

142. Je crois que le projet de résolution soumis à l'Assemblée reflète la volonté des Nations Unies de proclamer combien la conscience de l'humanité se révolte contre la cruauté des actes que dévoile le rapport et reflète non seulement notre profonde consternation à l'égard de ce qui s'est produit, mais aussi notre grand désir et notre espoir de ne plus voir de tels actes se renouveler. Nous saurions cependant nous contenter de l'adoption de ce projet de résolution modéré. Pour que les générations futures ne nous accusent pas de nous en être lavé les mains avec indifférence, devant un chapitre tragique de l'histoire de l'humanité, nous devons donner la preuve ici de notre détermination de ne pas rester inactifs devant de tels faits, et de nous tenir constamment en état d'alerte pour pouvoir à tout moment demander des comptes à ceux qui portent la lourde responsabilité de ces crimes et de cette bestialité.

La séance est levée à 13 h. 20.

Printed in Canada Q—42001—March 1954—750